# DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

# COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON



SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Recu le 29 décembre 2017

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES

# ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

# DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE RÉSERVE FONCIÈRE Á BOUJAN SUR LIBRON.

Arrêté N° 2017-II-723 du 20 octobre 2017 de la Sous Préfecture de BÉZIERS.

Enquêtes du 13 novembre au 1er décembre 2017.

# RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Établi par Jean JORGE, commissaire enquêteur 29 décembre 2017.

# TABLE DES MATIERES .

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
A - I – GÉNÉRALITÉS A-I .1 – Préambule	
A-I .2 – Objet de l'enquête	
A-I.3 - Le cadre juridique	
A-I.4 - Les différents intervenants de l'enquête	
A-I.5 - Nature et caractéristiques du projet	
A-1.6 - Composition des dossiers soumis à l'enquête publique	
A - II - L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	15
A-II .2 - Contacts et réunions préparatoires	15
A-II .3 - Modalités de l'enquête	16
A-II .4 - Information du public – Publicité de l'enquête	17
A-II .5 - Les notifications aux propriétaires	18
A-II .6 - Suivi des réceptions aux notifications	19
A-II .7 - Déroulement de l'enquête	20
A-III – LA PARTICIPATION DU PUBLIC	
A-III - 2 Réponses aux courriers de notification	23
A-III - 3 Entretien avec M. le Maire de BOUJAN SUR LIBRON	23
A-III - 4 Élaboration du relevé des observations	23
A-III .5 Analyse du mémoire en réponse	24
B - PIECES ANNEXES AU RAPPORT.	31
ANNEXE 1 : Décision du Président du Tribunal Administratif	32
ANNEXE 2 : Délibération du Conseil Municipal de BOUJAN du 28 mars 2017	33
ANNEXE 3 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique	36
ANNEXE 4 : Avis d'enquête publique	40
ANNEXE 5 : « Midi Libre » 1ère parution le 4 novembre 2017	41
ANNEXE 6 : « La Marseillaise » 1ère parution le 4 novembre 2017	42
ANNEXE 7 : « Midi Libre » 2 <sup>ième</sup> parution le 17 novembre 2017	43
ANNEXE 8 : « La Marseillaise » 2ième parution du 17 novembre 2017	44

ANNEXE 9 : Plan de situation des panneaux d'avis d'enquête	45
ANNEXE 10 : Photos des panneaux d'avis d'enquête	46
ANNEXE 11 : Capture d'écran de la boîte mail le 01/12/2017	47
ANNEXE 12 : Publication sur le site internet de la Préfecture	48
ANNEXE 13 : Publication sur le site internet de la mairie de Boujan	49
ANNEXE 14 : Avis du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE	
ANNEXE 15 : Courriers recommandés avec avis de réception	52
ANNEXE 16 : Certificats d'affichage délivrés par M. le Maire	60
ANNEXE 17 : Rapports de constatation	65
ANNEXE 18 : Message électronique envoyé au notaire, le 23/11/20917	73
ANNEXE 19 : Attestation de remise du relevé d'observations	75
ANNEXE 20 : Relevé des observations	76
ANNEXE 21 : Mémoire en réponse	83
C _ ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.  C- I – SYNTHÈSE GÉNÉRALE.	104
C- 2 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ SUR L'ENQUÊTE PRÉALABLE Á LA DUP	
C.2 - 2 L'intérêt général du projet	107
C.2 - 3 La nécessité de recourir à la procédure d'expropriation	110
C.2 - 4 Le bilan coût-avantage	111
AVIS.	112
D - ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIR ENQUETEUR.	
D.1 – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUËTE ET DES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES	114
D.2 - CONCLUSIONS	
D.2 -3 Sur la participation du public	115
D.2 – 4 Sur la compatibilité de l'emprise a acquérir pour le projet	117
AVIC	117

# DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

# COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON



# ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

# DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE RÉSERVE FONCIÈRE Á BOUJAN SUR LIBRON.

Arrêté N° 2017-II-723 du 20 octobre 2017 de la Sous Préfecture de BÉZIERS.

Enquêtes du 13 novembre au 1er décembre 2017.

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

# A - I - GÉNÉRALITÉS.

#### A-I .1 – Préambule.

La commune de BOUJAN SUR LIBRON, d'une superficie de 700 Ha., compte 3 343 habitants au dernier recensement de 2014, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle se situe à la périphérie Nord-Est de la ville de BÉZIERS, qui est la deuxième ville, et la sous préfecture de l'Hérault.

Elle est traversée par Le Libron, fleuve côtier, qui se jette dans la Méditerranée. Il s'agit d'un petit village viticole du Biterrois, caractéristique par son centre ancien en circulade.

La commune a connu une expansion démographique rapide depuis 1980. Celle-ci est due à sa proximité avec la ville de Béziers.

La population du village a pratiquement doublé ces quarante dernières années.

Le développement urbain s'est principalement réalisé à l'Ouest du centre ancien, au travers des quartiers constitués de maisons individuelles de caractère résidentiel.

Il faut noter cependant l'existence au Sud du village, d'importantes zones d'activités, comme celles du Monestié et de Saint Privat. Il faut signaler également, l'existence d'équipements médicaux conséquents, tels que la Polyclinique Saint Privat, la clinique du Val d'Orb et la clinique Pech du Soleil.

Cependant, ces secteurs ont vocation d'accueillir également, des activités industrielles, d'équipements collectifs, commercial, hôtelier, de bureaux et de services.

La commune de BOUJAN SUR LIBRON, fait partie de la Communauté d'Agglomération BÉZIERS Méditerranée représentant une population de 121 857 habitants au recensement de 2014 et comprenant 17 communes, disposées autour de BEZIERS, la ville centre.

# A-I .2 – Objet de l'enquête.

La commune de BOUJAN SUR LIBRON projette de constituer une réserve foncière aux fins de réaliser une future opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat, intégrant des logements sociaux dans le but de favoriser une mixité sociale.

Le secteur concerné par cette opération, situé en zone UD du PLU de BOUJAN SUR LIBRON, a une superficie d'environ 3 124 m². Ce tènement cadastral est constitué de quatre parcelles, numérotées, AH 289, AH 290, AH 2 et AH 3.

La commune est propriétaire de trois d'entre elles : AH 289, AH 290 et AH 2. L'objectif de la commune est d'acquérir la quatrième parcelle, AH 3.

Á ce jour, toutes les tentatives de négociations à l'amiable pour acquérir la parcelle AH 3, n'ont pas abouties. Au travers d'une **délibération du Conseil Municipal** réuni en séance le **28 mars 2017**¹, Monsieur le Maire de BOUJAN SUR LIBRON demande à Monsieur le Sous-Préfet de BÉZIERS, l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur deux volets :

### ☼ 1°) L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

L'objet de cette enquête est d'apprécier si l'opération projetée par la mairie de BOUJAN SUR LIBRON possède véritablement un caractère d'utilité publique.

-

Voir copie en pièces annexes N°2

Si c'est le cas, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers, Monsieur le Préfet de l'Hérault pourra éventuellement prendre la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Cette décision est indispensable pour que la commune puisse obtenir la maîtrise du foncier, par voie amiable ou par voie d'expropriation.

#### ♦ 2°) L'enquête parcellaire

L'objet de cette enquête concerne la cessibilité de la parcelle AH 3 au profit de la commune. Elle a pour but de procéder contradictoirement à la recherche et à l'identification des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Elle doit permettre aux propriétaires concernés de s'exprimer au cours de l'enquête et notamment de faire rectifier les éventuelles inexactitudes qui entacheraient la désignation de la parcelle, sa délimitation, sa contenance et ses références cadastrales, ou bien l'identification complète des titulaires de droits réels.

Il s'agit donc de procéder à deux enquêtes distinctes, réalisées de manière conjointe.

Le **présent rapport** d'enquêtes publiques conjointes à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité de la parcelle AH 3, nécessaires à son acquisition, conduit à l'établissement d'un document en quatre parties :

- A Un rapport présentant le dossier, son contexte, le déroulement des enquêtes publiques conjointes, les observations formulées et leur analyse.
- ♣ B Des annexes au rapport.
- C Mes conclusions motivées énonçant mon point de vue et l'avis que je crois devoir émettre à l'égard de l'utilité publique du projet.
- D Mes conclusions motivées énonçant mon point de vue et l'avis que je dois émettre à l'égard de la parcelle, nécessaire à son acquisition.

# A-I .3 - Le cadre juridique.

# Les lois et règlements principaux pour la compréhension du régime d'enquête applicable :

L'article **545 du Code civil** prévoit que : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Le **Code de l'Expropriation** a prévu que : « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire soit menée afin de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés ».

Il s'agit donc de procéder à l'organisation et au déroulement de deux **enquêtes publiques conjointes** :

#### L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Cette enquête et menée en vue de l'acquisition d'immeubles ou de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante nécessitant l'acquisition des immeubles avant que le projet n'est pu être établi.

Cette enquête n'étant pas de type environnemental, elle se déroulera selon les dispositions du **Code de l'Expropriation pour utilité publique** et en particulier ses articles **R112-1** à **R112-24**.

L'enquête parcellaire permettant la cessibilité des biens immobiliers. Celle-ci sera menée conjointement avec l'enquête publique DUP suivant la même procédure du Code de l'expropriation pour utilité publique et en particulier ses articles R131-3 à R131-10.

# Les lois et règlements nécessaires à la compréhension de la procédure administrative en cours.

#### 1. Article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation - Loi S.R.U.

Cet article vient modifier l'article 55 de **la loi Solidarité et renouvellement Urbain (loi S.R.U.)**. Il impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux :

I. - « Les dispositions de la présente section s'appliquent aux communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Île de France et 3 500 habitants dans les autres régions qui sont comprises, au sens du recensement de la population, dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logement locatifs sociaux représente, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, moins de 25% des résidences principales. »

#### 2. La loi ALUR (24/03/2014).

Dans ces principes généraux, la **loi ALUR** (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), introduit en particulier pour le projet de cette enquête, des actions permettant de :

- ➤ Favoriser la construction de logements.
- > Renforcer la densité urbaine pour mieux lutter contre l'étalement urbain.

#### 3. La loi Urbanisme et Habitat (02/07/2003).

Cette comporte deux apports essentiels de **la loi SRU** : la démarche de projet et le développement de la planification. Elle contient de très nombreuses mesures de simplification et de clarification qui visent à la fois à supprimer des contraintes excessives et à mieux faire confiance aux élus locaux, pour permettre de développer du foncier constructible

### 4. La loi Grenelle 2 (12/07/2010).

Cette loi porte Engagement National pour l'Environnement (**ENE**) et marque une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire. Elle permet de fixer les orientations générales des politiques d'aménagement, en particulier celles concernant l'habitat.

## Les documents de planification opposables.

#### 1. Le SCoT du Biterrois.

Le SCoT du Biterrois dans lequel est englobé la commune de BOUJAN SUR LIBRON, définit les orientations et prescriptions d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée..

Le Document d'Orientation Générale (DOG) du SCoT du Bitterois est organisé suivant 6 axes :

- > Préserver le socle environnemental du territoire.
- > Urbaniser sans s'étaler.
- Habiter, relier et vivre au quotidien.
- > Renforcer l'attractivité économique du territoire.
- > Développer un urbanisme durable et de projet.
- Accompagner la mise en œuvre et le suivi du SCoT.

Le projet de SCoT a été arrêté le 1<sup>er</sup> mars 2012. Son approbation a été prononcée le 27 juin 2013. A ce jour, le SCoT du Bitterois fait l'objet d'une révision.

#### 2. Le Plan Local de l'Habitat de BEZIERS Méditerranée.

Le PLH de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée définit les orientations stratégiques de la politique communautaire en matière de logement pour les années 2012 – 2017, en particulier celle de favoriser la mixité sociale et l'intégration architecturale et urbaine des programmes sociaux.

#### 3. Le PLU de BOUJAN SUR LIBRON.

La commune de BOUJAN SUR LIBRON dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'est substitué en 2013, au travers d'une révision générale, à l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU de BOUJAN SUR LIBRON a été approuvé par Décision du Conseil Municipal du 25 septembre 2013.

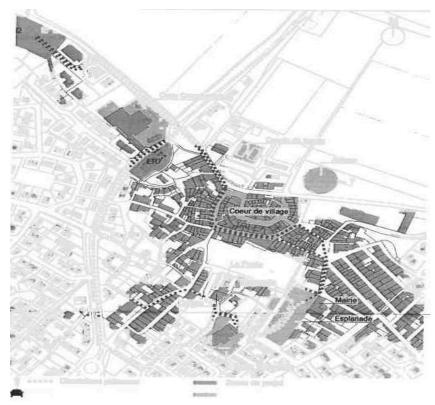
Une première modification du PLU a été approuvée par Décision du Conseil Municipal du 16 août 2016

Un des objets de cette 1<sup>ère</sup> modification concernait, en particulier le projet d'aménagement relatif à la présente enquête publique conjointe (Zone UD ER7).

Dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du PLU approuvé en 2013, il est fait état des choix proposés pour le secteur UD à savoir :

- Réinvestir les zones urbaines du cœur de ville ainsi que l'entrée de ville (ouverture sur le Libron.)
- Combler les vides urbains en urbanisant en priorité quelques « dents creuses ».
   L'objectif étant d'exploiter les friches dans le tissu urbain en veillant à respecter une harmonie architecturale et paysagère
- Répondre aux besoins futurs en développant l'offre de logement locatif social dans les futurs projets mais aussi dans le cadre du renouvellement urbain du tissu existant.

#### Extrait du dossier des O.A.P. inclus dans le PLU de BOUJAN SUR LIBRON.



Dans le document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), faisant partie du P.L.U., des principes d'aménagement sont avancés.

Les élus souhaitent denner la possibilité à un

donner la possibilité à un aménageur de réinvestir site aujourd'hui délaissé. programmation devra intégrer la valorisation square **Iustin** REVEILLE, l'implantation petit immeuble collectif, ainsi que la vente de lots libres directement en lien avec le tissu pavillonnaire aux L'immeuble alentours.

collectif sera destiné à du logement locatif aidé, en cohérence avec les prescriptions du SCoT du Bitterois et du PADD du PLU de BOUJAN SUR LIBRON.

# A-I .4 - Les différents intervenants de l'enquête.

#### Le Tribunal Administratif de Montpellier.

Madame la Présidente du T.A. de Montpellier a procédé à la désignation du commissaire enquêteur, par décision du 29/09/2017 N° E17000171/34.

#### La Sous Préfecture de BÉZIERS.

C'est l'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE). Elle est compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Elle définit les moyens nécessaires à l'enquête et définit par arrêté, après concertation avec le commissaire enquêteur, les modalités du déroulement et de l'organisation de l'enquête.

#### La Mairie de BOUJAN SUR LIBRON.

C'est le Maître d'Ouvrage (MOA), qui porte la responsabilité du projet et qui assure tous les coûts liés au déroulement de l'enquête.

#### Le Prestataire de Services.

Il s'agit du cabinet d'architecture O.M.L.B. à BOUJAN SUR LIBRON, représenté par M. Olivier MARTY. Il est mandaté par le Maître d'Ouvrage, pour l'assister dans les démarches techniques et fournitures des documents nécessaires aux dossiers, tels que plans graphiques et notes techniques.

# A-I .5 - Nature et caractéristiques du projet.

La parcelle AH3 fait partie d'un ensemble de parcelles à l'entrée Nord-Est de BOUJAN SUR LIBRON, au droit de l'avenue Albert Camus et de l'impasse de la distillerie.

La commune est propriétaire des parcelles AH 289, AH 290, et AH 2. Les consorts GUIRAUD sont propriétaires de la parcelle AH 3 d'une superficie de 696 m<sup>2</sup> Ceux-ci ont refusé pour l'heure de céder leur parcelle au prix estimé par les services de France Domaine.

Cet ensemble de parcelles constitue un tènement de 3 124 m². Celui-ci, complètement inséré en zone urbaine (UD), constitue une « dent creuse » dans le tissu urbain qui l'entoure. Sur la parcelle AH 290, se trouvent les anciens bâtiments municipaux des Services Techniques. Aujourd'hui, ils sont vétustes et désaffectés. Les autres parcelles sont à l'état naturel. Au nord, se trouve le square « Jean REVEILLE » théâtre de commémorations officielles e

Au nord, se trouve le square « Jean REVEILLE », théâtre de commémorations officielles et d'évènements municipaux.

Il est important de signaler que le projet d'aménagement présenté si dessous au travers du plan de masse, constitue un projet de principe correspondant aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), figurant dans le PLU. Il n'existe pas de projet définitif arrêté.



Plan de masse.

Le principe d'aménagement prévoit neuf lots de constructions individuelles groupées, d'une superficie réduite variant de 149 m<sup>2</sup> à 226 m<sup>2</sup>, et un bâtiment collectif R+3, sur une parcelle de 1025 m<sup>2</sup>, ce qui devrait permettre la création d'environ 25 logements locatifs sociaux..

Avec ce projet d'aménagement, la commune a pour objectif une requalification urbaine de cette « dent creuse » de la manière suivante :

- Répondre aux enjeux de l'urbanisme durable, afin d'éviter l'étalement urbain, en supprimant cette friche pour « refaire la ville sur la ville ».
- De respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU.
- De répondre aux nouveaux besoins en termes de production de logements sociaux.
- D'offrir une nouvelle offre de logement dont la typologie est adaptée à la demande locale.
- De mettre en valeur l'entrée Est du village.

# A-I .6 - Composition des dossiers soumis à l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- L'arrêté préfectoral n° 2017-II-723 du 20 octobre 2017, définissant les modalités d'ouverture de l'enquête publique.
- o L'avis d'enquête.
- o Le registre d'enquête.
- o Le dossier d'enquête, composé d'un dossier par enquête :
- I. <u>Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique</u>, comprenant :
  - 1 Notice explicative.
  - 2 Plan de situation.
  - 3 Périmètre des immeubles à exproprier.
  - 4 Estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.
- II. <u>Dossier d'enquête parcellaire</u>, comprenant :
  - 1 Plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments.
  - 2 Liste des propriétaires.

#### Analyse du dossier sur la forme.

Le 11 octobre 2017, j'ai reçu, par courrier, les dossiers transmis par la sous-préfecture de BÉZIERS. Il s'agit de deux dossiers séparés avec leurs propres pièces. Sur la forme et dans leur composition, ceux-ci respectent les dispositions des articles du code de l'expropriation pour utilité publique.

#### 1) Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'article **R. 112-5** du code de l'expropriation pour la **D.U.P.** « dossier simplifié. » « Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi, l'expropriant adresse au préfet du département où sont situés les immeubles, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

- ✓ *Une notice explicative.*
- ✓ *Le plan de situation.*
- ✓ Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier.
- ✓ L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser. »

#### 2) <u>Dossier d'enquête parcellaire</u>

L'article **R. 131-3** du code de l'expropriation pour **l'enquête parcellaire.** 

- « Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier sr trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :
- ✓ Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments.
- ✓ La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tout autre moyen. »

#### Modifications apportées au dossier initial.

Le document « plan général » fournit dans le dossier DUP et le dossier parcellaire, indiquait une superficie différente de celle figurant dans les documents cadastraux. Par soucis de cohérence, j'ai demandé d'harmoniser ces documents, les uns avec les autres, en indiquant une même surface de terrain de  $696 m^2$ .

La sous-préfecture de BÉZIERS a demandé l'insertion d'une fiche renseignée par la mairie de BOUJAN SUR LIBRON, sur « l'identité de la personne morale bénéficiaire de l'expropriation ».

Cette fiche souhaitée par le juge de l'expropriation et le service des hypothèques est venue compléter le dossier d'enquête parcellaire, dans la pièce 2 - «Liste des propriétaires ».

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des deux dossiers susvisés, auxquels viennent se rajouter :

- ♥ l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, N° 2017-II- 723, du 20/10/2017.
- ∜ l'avis d'enquête.
- ♦ le registre d'enquête.

J'ai personnellement paraphé, toutes les pièces du dossier.

J'ai également, coté et paraphé toutes les pages du registre d'enquête et procédé à son authentification.

#### Remarque du commissaire enquêteur :

J'ai eu un échange avec les services de la sous préfecture de Béziers. sur le régime de l'enquête. L'enquête publique préalable à la déclaration d'Utilité Publique (DUP), ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement. L'enquête parcellaire suit le déroulement de l'enquête DUP (procédure code expro.). Donc, il ne s'agit pas d'une enquête unique, mais de deux enquêtes conjointes. A ce titre, je pense qu'il aurait été nécessaire de mettre à disposition deux registres d'enquêtes séparés, un pour la DUP et un second pour l'enquête parcellaire. La sous-préfecture de Béziers a estimé, par soucis de simplification, de joindre un seul et même registre pour les deux enquêtes.

Je ne pense pas que cela soit de nature à créer une fragilité juridique à la procédure.

Cependant, il faudra bien veiller à classer de manière différente, les observations concernant l'enquête DUP, de celles concernant l'enquête parcellaire.

## Analyse du dossier sur le fond.

### Concernant la déclaration d'utilité publique.

La pièce essentielle du dossier est la notice explicative (pièce N°1 du dossier d'enquête DUP.). Ce document fournit les précisions importantes et essentielles concernant la problématique du dossier, en particulier :

- 🔖 Le préambule expose le contexte et la démarche de la volonté du Conseil Municipal.
- La présentation de la commune nous renseigne sur la situation géographique, la volonté de se conformer aux orientations du SCoT et du PADD et la nécessité de répondre à la problématique des logements sociaux.
- Les démarches d'acquisition retracent l'historique des tentatives d'acquisition à l'amiable qui ont été menées.
- 🔖 Le projet d'aménagement est présenté dans un objectif de mixité sociale.

A priori, il n'y a aucune atteinte à l'environnement. Nous verrons par la suite que le projet étant situé en zone urbaine, la suppression de cette « *dent creuse* », est plutôt un élément favorable à l'aspect environnemental.

#### Concernant l'enquête parcellaire.

La liste des propriétaires fait apparaître un nombre limité à sept co-indivisaires (sept propriétaires du bien en indivision).

Dans le dossier est joint, également, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.). Ce document fait état des noms des co-indivisaires et de leur quote-part respective:

- 1) Mme TRAVER et Mr. SERENA : 3/12 chacun en Pleine Propriété.
- 2) Mme PIERRE et Mme LARROQUE : 2/12 chacun en Pleine Propriété.
- 3) Mme CALBERA Simone : 2/12 en usufruit.
- 4) Mmes Catherine et Nelly CALBERA: 1/12 en nue Propriété.

Conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation, chacun d'eux sera prévenu du déroulement de l'enquête publique par un courrier recommandé avec accusé de réception. Copies de chacun de ces courriers, avis de dépôts et avis de réception sont joints en pièces annexes<sup>2</sup>.

.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir copies en pièces annexes N°15.

## Tableau de la liste des propriétaires et ayant droits.

Section	N°	Commune	Adresse du lieu	Surface totale en m2	Propriétaires Noms Prénoms	Adresses		
	Mme Thérèse TRAVER			28 Av. de l'Egalité 34300 AGDE				
					Mr et Mme Joseph SERENA	5 rue de la Vigne 34500 BEZIERS		
					Mr Pierre CLAUDE	12 rue de l'île Baliran 56000 VANNES		
АН	2	2 POWAN P. 4	Doute de		Mme Marie LAROQUE née CALBERA	5 rue des Aigues Marines 34300 AGDE		
	AH 3 BOUJAN Route de SUR Bédarieux LIBRON	SUR Bédarieux	SUR	3	SUR Bédarieux		696	Mme Simone PANNETIERE Née CALBERA
					Mme Nelly CALBERA	VILLENEUVE LES BEZIERS		
					Mme Catherine CALBERA Épouse HUET	Résidence Cap Soleil Bât. A Chemin de Parazol 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS		

### L'estimation du foncier.

Par courrier en date du **26 avril 2017**³, la Direction Générale des Finances Publiques – France Domaine - a communiqué au Maire de BOUJAN la valeur vénale du terrain. Cette valeur déterminée par la méthode par comparaison est fixée à **66 000 €.** Dans l'hypothèse d'une acquisition sous l'emprise d'une DUP la collectivité devra verser une indemnité de réemploi d'un montant de **8 850 €.** 

Le dossier tel qu'il est établi, respecte les dispositions règlementaires. Le commissaire enquêteur estime qu'il est complet sur la forme et sur le fond. Il peut donc, être mis à la disposition du public, afin de recueillir les observations.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir copie en pièces annexes N°14.

# A - II - L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

## A-II .1 - Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision du 29/09/2017, N° Z17000171/34<sup>4</sup>, Mme. La Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de la parcelle AH 3 sur le territoire de la commune de BOUJAN SUR LIBRON afin de constituer une réserve foncière pour une future opération d'aménagement d'ensemble intégrant un objectif de mixité sociale et à la cessibilité des parcelles nécessaire à sa réalisation.

# A-II .2 - Contacts et réunions préparatoires.

Dès réception de cette décision, le 7 octobre 2017, j'ai pris contact téléphoniquement avec Mme Nicole FONTAINE de la sous préfecture de BÉZIERS, représentant l'Autorité Organisatrice de l'Enquête.

Celle-ci m'a transmis par courrier le dossier d'enquête que j'ai reçu le mardi 10 octobre 2017.

J'ai donc contacté la mairie de BOUJAN SUR LIBRON, commune où doit se dérouler l'enquête. En accord avec Mme Perrine SERVEL, Directrice Générale des Services, nous avons convenu d'une réunion en mairie, en présence de Monsieur le Maire, Gérard ABELLA, le **17 octobre 2017 à 11 heures.** 

Les 11 et 12 octobre, j'ai pu procéder à la lecture et à l'étude du dossier. J'ai analysé l'aspect règlementaire et juridique du régime de l'enquête. J'ai pu ainsi élaborer un planning prévisionnel pour le déroulement de la procédure, afin de le proposer aux participants, lors de cette première réunion en mairie de BOUJAN SUR LIBRON.

Á celle-ci, étaient présents :

- 1. Monsieur Gérard ABELLA, maire de BOUJAN SUR LIBRON,
- 2. Madame Perrine SERVEL, Directrice Générale des Services,
- 3. Monsieur Olivier MARTY, Architecte, cabinet d'architecture O.M.L.B. à BOUJAN SUR LIBRON,
- 4. Moi-même, Jean JORGE, commissaire enquêteur.

J'ai présenté le cadre juridique, l'aspect règlementaire, le régime de l'enquête, le planning prévisionnel de son déroulement et les conditions matérielles de sa mise en place et de son organisation.

Les mesures de publicité de l'enquête ont été précisées, en particulier, le respect des dispositions de l'**ordonnance 2016-1060 du 3août 2016** et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017, relatif à la **dématérialisation de l'enquête publique.** 

Une adresse électronique devra être créée, de manière à pouvoir recueillir les observations du public, par courrier électronique.

Le dossier dématérialisé sera mis en ligne et consultable sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault, ainsi que sur le site internet de la Mairie de BOUJAN SUR LIBRON.

La mairie de BOUJAN SUR LIBRON ne prévoit pas d'établir un registre dématérialisé.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir copie en pièces annexes N°1.

Trois raisons sont invoquées:

- Les caractéristiques de l'enquête ne le nécessitent pas.
- ➤ La maîtrise de l'informatique à BOUJAN est assurée par la Communauté d'Agglomération BÉZIERS Méditerranée (problème de délai).
- Les textes règlementaires ne l'imposent pas.

J'ai rappelé au Maître d'Ouvrage, les dispositions de l'article **R131-6 du Code de l'expropriation** :

« Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndic.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant aux locataires et aux preneurs à bail rural. »

# A-II .3 - Modalités de l'enquête.

# L'arrêté d'ouverture de l'enquête.5

**Le 20 octobre 2017**, M. le Sous-Préfet de BÉZIERS procède à la signature de l'arrêté préfectoral N° 2017-II-723d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité concernant le projet de réserve foncière - secteur UD – au profit de la commune de BOUJAN SUR LIBRON. Cette pièce est jointe au dossier d'enquête.

# L'avis d'enquête public.6

**Le 23 octobre 2017**, l'avis d'enquête publique est transmis, par la sous-préfecture de BÉZIERS, à la mairie de BOUJAN SUR LIBRON pour procéder à la mise en place des panneaux sur le site ainsi qu'à l'affichage en mairie. Cette pièce est jointe au dossier d'enquête.

Les modalités de l'enquête sont les suivantes :

Celle-ci se déroulera en mairie de BOUJAN SUR LIBRON du **lundi 13 novembre à 9h.30** au **lundi 1**<sup>er</sup> **décembre 2017 à 18h.00**, soit pendant **19 jours** consécutifs. Le dossier sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences :

- **Le lundi 13 novembre 2017** de 9h.30 à 11h.30.
- **Le jeudi 23 novembre 2017**, de 9h.30 à 11h.30.
- Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017, de 15h.00 à 18h.00.

 $\triangleright$ 

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : reserve-fonciere.boujan@laposte.net<sup>7</sup>

Les pièces du dossier dématérialisées pourront être consultées sur les sites internet de la sous-préfecture de BÉZIERS ( $\underline{www.herault.gouv.fr}$ )  $^8$  et de la mairie de BOUJAN SUR LIBRON ( $\underline{www.boujansuelibron.com}$ ) $^9$ .

-

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir copie en pièces annexes N°3

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir copie en pièces annexes N°4

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Voir copie en pièces annexes N°11

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Voir copie en pièces annexes N°12

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Voir copie en pièces annexes N°13

# A-II .4 - Information du public - Publicité de l'enquête.

Les mesures règlementaires d'information du public et publicité de l'enquête ont été réalisées conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral N°2017-II-723 du 20 octobre 2017. Elles ont concerné :

- La parution de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département, le **Midi Libre** et **La Marseillaise**.
- L'affichage de l'avis d'enquête sur quatre panneaux implantés à proximité du site et le long des voies de circulation.
- L'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête en mairie, sur les panneaux d'informations municipales.
- - L'avertissement fait au public du déroulement de l'enquête sur le panneau électronique de la commune, indiquant les principales manifestations (Place du marché).
- La publication de l'avis d'enquête et des éléments du dossier sur les sites internet de la sous-préfecture de BÉZIERS (<a href="www.herault.gouv.fr">www.herault.gouv.fr</a>) et de la mairie de BOUJAN SUR LIBRON (<a href="www.boujansuelibron.com">www.boujansuelibron.com</a>).

## Parutions dans la presse.

Le 04 novembre 2017, première insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux :

- ➤ Midi Libre 10
- La Marseillaise 11.

Le 17 novembre 2017, seconde insertion de l'avis d'enquête dans ces mêmes journaux :

- 1) Midi Libre 12
- 2) La Marseillaise 13.

## Vérification des affichages avant l'enquête.

Le 09 novembre 2017, je me suis rendu à BOUJAN SUR LIBRON. En compagnie de M. Alain DURAND, 1er Adjoint au Maire, nous avons procédé à une visite sur le terrain. Sur le site, au droit de la parcelle AH 3, objet de cette enquête publique, nous avons pu constater la mise en place de quatre panneaux spécifiques supportant l'avis d'enquête publique sous forme d'affiches correspondant aux dispositions de l'Arrêté du 24 avril 2012 (format A0, caractères noirs sur fond jaune).

- Deux panneaux sont situés au droit des parcelles concernées par le projet.
- Un panneau est disposé à l'entrée du village, visible de la RD 15e2, à proximité d'un parking véhicule
- Un dernier panneau est situé au droit d'une voie piétonne fréquentée, longeant l'Avenue Albert Camus.

Un plan de situation précise l'implantation des panneaux<sup>14</sup>.

Les photos respectives des panneaux<sup>15</sup> figurent en annexe N°10..

Nous avons pu constater également l'annonce de l'enquête publique figurant sur le panneau lumineux électronique, situé à l'intersection de l'Avenue Charles de Gaulle et la rue Pierre Mendès France, à l'entrée du grand parking devant l'hôtel de ville (Place du marché).

\_

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Voir copie en pièces annexes N°5

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Voir copie en pièces annexes N°6

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Voir copie en pièces annexes N°7

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Voir copie en pièces annexes N°8

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Voir document en pièces annexes N°9

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Voir photos en pièces annexes N°10.

L'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'enquête publique ont également fait l'objet d'un affichage en mairie.

## Vérification des publications sur les sites internet.

**Le lundi 06 novembre 2017**, j'ai vérifié la publication dématérialisée des dossiers d'enquête publique sur les sites de la sous-préfecture de BÉZIERS $^{16}$ , ainsi que sur le site de la mairie de BOUJAN SUR LIBRON $^{17}$ .

## Vérification de l'adresse électronique.

**Le 17 octobre 2017**, la sous préfecture de BÉZIERS, me communiquait les éléments (identifiant et mot de passe) pour la création d'une adresse mail qui sera mis à la disposition du public afin de recueillir les observations.

J'ai donc procédé à la création du compte sur le site laposte.net.

**L'annexe N°11** nous montre une capture d'écran<sup>18</sup> de la boîte aux lettres électronique, réalisée le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017, lors de la clôture de l'enquête.

# A-II .5 - Les notifications aux propriétaires.

Monsieur le Maire de BOUJAN SUR LIBRON a adressé le **22 octobre 2017**, **huit (8) notifications** individuelles, par **plis recommandés avec accusés de réception** :

- O Un courrier à l'attention de Maître Jean-Pascal MARC, notaire des consorts GUIRAUD, pour l'informer de l'objet et du déroulement de l'enquête publique. Copies des courriers aux propriétaires étaient jointes, ainsi que copies de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 et de l'arrêté préfectoral n°2017-II-723 du 20 octobre 2017...
- O Un courrier à l'attention de chacun des ayants droits :
  - 1. **Mme Thérèse TRAVER**, née SERENA 12, rue de l'Égalité 34300 AGDE.
  - 2. **Mr. Joseph SERENA** 5, rue de la Vigne 34500 BÉZIERS.
  - 3. -Mr. Claude PIERRE

12 rue de l'Île Baliran 56000 VANNES.

- 4. **Mme Marie LARROQUE**, née CALBERA 5, rue des Aigues Marines 34300 AGDE.
- 5. Mme Nelly CALBERA

22 Boulevard Pasteur 34420 VILLENEUVE LES BÉZIERS.

- 6. **Mme Veuve Simone CALBERRA**, née PANNETIÈRE 22 Boulevard Pasteur 34420 VILLENEUVE LES BÉZIERS.
- 7. **Mme Catherine HUET**, née CALBERRA Résidence « Cap Soleil » Bâtiment A Chemin de Parazol 34420 VILLENEUVE LES BÉZIERS.

A l'appui de chacun de ces courriers étaient joints:

- 🔖 La délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017.
- ⇔ L'arrêté préfectoral n°2017-II-723.
- Un formulaire enquête parcellaire à retourner en mairie dés réception.

En pièces annexes figurent les copies de tous les courriers adressés au notaire, Maître Jean-Pascal MARC ainsi qu'aux co-indivisaires susvisés (propriétaires du bien en indivision).

<sup>17</sup> Voir capture d'écran en annexe 13.

<sup>18</sup> Voir capture d'écran en annexe 11.

-

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Voir capture d'écran en annexe 12.

# A-II .6 - Suivi des réceptions aux notifications. 19

En pièces annexes N°15, figurent les copies des courriers, ainsi que celles des avis de réception.

Propriétaires Noms Prénoms	Adresses	Date de notification	AR parvenu en Mairie	Notification par affichage en Mairie.
Maître Jean-Pascal MARC	18, rue de la République 34310 CAPESTANG	25/10/2017	27/10/2017	-
Mme Thérèse TRAVER	28, Avenue de l'Égalité 34300 AGDE	25/10/2017	26/10/2017	-
Mr et Mme Joseph SERENA	5 rue de la Vigne 34500 BEZIERS	25/10/2017	26/10/2017	-
Mr Pierre CLAUDE	12 rue de l'île Baliran 56000 VANNES	07/11/2017	13/11/2017	1
Mme Marie LAROQUE Née CALBERA	5, rue des Aigues Marines 34300 AGDE	25/10/2017	26/10/2017	-
Mme Simone PANNETIÈRE née CALBERA	22 Bd. Pasteur 34420 VILLENEUVE	25/10/2017	26/10/2017	-
Mme Nelly CALBERA	LES BEZIERS	25/10/2017	26/10/2017	-
Mme Catherine HUET Née CALBERA	Résidence Cap Soleil Bât. A Chemin de Parazol 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	Destinataire inconnu à		29/10/2017

Le 26 octobre 2017, Mme Catherine HUET, née CALBERA, a été avisé du pli, mais celui-ci ne lui a pas été distribué. Il est revenu intégralement en Mairie de BOUJAN SUR LIBRON, le **29 octobre 2017**.

Conformément aux dispositions de l'article **R.131-6** du Code de l'Expropriation pour utilité publique, la notification a fait l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

-

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Voir copies de ces documents en pièces annexes N°15.

# A-II .7 - Déroulement de l'enquête.

## Ouverture de l'enquête.

**Le lundi 13 novembre 2017 à 9h.15**, j'ai remis à Mme Perrine SERVEL – DGS – le dossier d'enquête authentifié avec le registre d'enquête paraphé.

A 9h.30, j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête publique, sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête, tel qu'il a été identifié est mis à la disposition du public dans le hall d'accueil. L'hôtesse qui se trouve à l'accueil du public est apte à orienter correctement les personnes désireuses de consulter le dossier et le registre d'enquête, aux fins que celles-ci puissent formuler leurs observations.

## Réception du public.

La réception du public a eu lieu pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire, durant 19 jours consécutifs, du lundi 13 novembre, à partir de 9h.30, jusqu'au vendredi 1er décembre 2017 à 18h.00 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- ♣ Du lundi au vendredi de 8h.30 à 12h.00 et de 13h.30 à 18h.00.
- ♦ Les samedis matin, de 9h.00 à 12h.00.

J'estime que les dispositions mises en place pour assurer une bonne réception du public étaient très correctes et répondaient aux exigences règlementaires.

## Vérifications des affichages pendant l'enquête.

Á chacun de mes déplacements à BOUJAN SUR LIBRON, j'ai eu l'occasion de vérifier effectivement l'état des affichages règlementaires :

- 🔖 Les panneaux d'avis d'enquête situés à proximité du site.
- ♥ L'annonce faite sur le panneau électronique diffusant les informations municipales.
- Les affichages officiels sur les panneaux de renseignements en Mairie de BOUJAN SUR LIBRON.

## Certificats d'affichage.

Monsieur le maire de BOUJAN SUR LIBRON m'a transmis les certificats d'affichage<sup>20</sup> respectifs tant pour l'affichage règlementaire, que pour l'affichage de la notification individuelle non distribuée.

Deux rapports de constatation<sup>21</sup> ont été réalisés par des agents de police municipaux, assermentés et agréés par Mr. Le Procureur de la République Tribunal de police et Mr. Le Préfet de l'Hérault, pour attester de l'existence des panneaux implantés à proximité du site.

- 1) Le premier en date du 31 octobre 2017.
- 2) Le second en date du 01 décembre 2017, dernier jour de l'enquête.

Copies intégrales de ces rapports de constatation figurent en pièce annexe N°17.

J'estime que toutes les mesures d'affichages exigées par les textes règlementaires ont été accomplies, afin d'assurer une bonne publicité auprès de la population.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Voir copies de ces certificats en pièces annexes N°16.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Voir copies de ces rapports en pièces annexes N°17.

## Les permanences en mairie.

Les permanences, pour la réception du public, se sont tenues dans la salle des mariages située juste à l'entrée de la mairie. Il s'agissait d'une grande salle recueillant toutes les dispositions nécessaires à de bonnes conditions pour d'éventuels entretiens (accessibilité, discrétion, confort...etc.).

J'ai tenu trois permanences, telles qu'elles étaient prévues dans l'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête publique :

- Le lundi 13 novembre 2017, de 9h.30 à 11h.30 (ouverture de l'enquête). Je n'ai reçu aucune personne lors de cette première permanence.
- Le jeudi 23 novembre 2017, de 9h.30 à 11h.30. J'ai reçu la visite d'une personne. Celle-ci a déposé une observation orale et a laissé une observation écrite sur le registre d'enquête.

Au cours de cette permanence, j'ai pris l'initiative de contacter par téléphone, l'office notarial de Maître Jean-Pascal MARC, à CAPESTANG. Dans l'impossibilité de joindre le notaire ou un de ses collaborateurs, j'ai envoyé un message électronique, à son attention, pour obtenir des précisions complémentaires sur les co-indivisaires. Une copie de ce message figure en **pièce annexe N°18**.

➤ Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017, de 15h.00 à 18h.00, (clôture de l'enquête). Je n'ai reçu aucune personne lors de cette dernière permanence. Par contre, il faut noter une observation a été déposée par courrier électronique, à 16h.15. Celle-ci a été immédiatement au registre d'enquête par mes soins. J'ai eu, durant une demie heure environ, un entretien avec Monsieur Gérard ABELLA, Maire de BOUJAN SUR LIBRON, avant qu'il ne procède à la clôture du registre d'enquête.

### Incidents relevés pendant l'enquête – Climat de l'enquête.

Il n'y a pas eu d'incidents particuliers durant le déroulement de l'enquête. Celle-ci s'est déroulée dans un climat calme et apaisé.

## Clôture de l'enquête et du registre.

Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017, à 18h.00, j'ai présenté le registre d'enquête publique à Monsieur le Maire de BOUJAN SUR LIBRON, afin qu'il puisse procéder à sa clôture, comme définit à l'art. R.112-18 du Code de l'expropriation pour utilité publique.

Le soir même, après la clôture, j'ai récupéré le registre et le dossier d'enquête publique.

# A-III - LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

La participation du public a été quasiment nulle. Cette enquête n'a pas mobilisé la population de BOUJAN SUR LIBRON.

C'est un constat décevant, mais qu'il faut noter et remarquer, malgré toutes les mesures de publicité mises en place :

- 1- Parutions dans deux journaux régionaux.
- 2- Affichage de l'avis d'enquête sur le site.
- 3- Information sur le panneau municipal.
- 4- Affichages en mairie.
- 5- Courrier R.A.R. adressé aux co-indivisaires.

La participation du public s'établit comme suit :

- 1) Une personne s'est présentée lors de la deuxième permanence. Elle a déposé une observation orale et une observation écrite sur le registre d'enquête.
- 2) Une personne s'est exprimée au travers d'un courrier électronique, reçu le vendredi 1er décembre 2017, à 16h.15.
- 3) Trois courriers ont été adressés en mairie, en réponse aux courriers Recommandés avec Accusé de Réception, envoyés aux co-indivisaires, par Monsieur le Maire de BOUJAN SUR LIBRON.

Je constate et regrette que la participation du public ait été aussi faible.

Compte tenu du fait que les mesures d'annonces et de publicité de l'enquête étaient satisfaisantes, cela démontre un manque d'intérêt de la population pour ce projet, mais surtout une négligence, une nonchalance, voir un laisser-aller de la part des co-indivisaires, avertis spécifiquement.

Enfin, il faut en déduire un manque d'enjeux pour cette affaire très ciblée et assez restrictive, car elle ne concerne qu'une seule parcelle.

## A-III - 1 Observations recueillies.

Les observations recueillies sont consignées dans le **relevé des observations** figurant en **pièce annexe N°20** du présent rapport.

Leur nombre, malheureusement est très limité.

- 1) Une observation orale lors de la deuxième permanence, après un entretien explicatif sur la destination des lieux, ou plutôt sur le principe d'aménagement, prévu au P.L.U.
- 2) cette même personne a désiré faire une observation écrite sur le registre, qui mentionne qu'elle n'est pas défavorable au projet.
- 3) Une observation transmise par courrier électronique, au travers de l'adresse « reservefonciere.boujan@laposte.net ». Cette observation est défavorable au projet et à la procédure d'expropriation.

# A-III - 2 Réponses aux courriers de notification.

En réponse aux courriers transmis au notaire Maître Jean-Pascal MARC et aux sept coindivisaires (voir p.23), trois plis sont parvenus en mairie :

- 1. Courrier non daté de **Mme Thérèse TRAVER**, reçu en mairie le 12/11/2017.
- 2. Courrier du 10/11/2017 de **Mme Simone CALBERA, Mme Nelly CALBERA et Mme Catherine HUET née CALBERA**, reçu en mairie le 14/11/2017.
- 3. Documents reçus en mairie le 16/11/2017, de **Mr. Claude PIERRE.**

Ces courriers contiennent uniquement des renseignements d'identité sur les personnes ainsi que sur la parcelle AH N°3. Il s'agit des retours de documents complétés, que la mairie avait transmis en pièces jointes aux courriers de notifications.

Aucun des co-indivisaires ayant répondu par courrier, n'a formulé d'observations ou émis un quelconque avis, sur la procédure d'expropriation, ou bien sur le projet. Ils ont uniquement confirmé les références cadastrales de la parcelle, section, numéro et surface. Ces trois courriers sont joints au registre d'enquête, pages 7, 9 et 11.

### A-III - 3 Entretien avec M. le Maire de BOUJAN SUR LIBRON.

Durant l'entretien que j'ai eu avec Mr. Le Maire de BOUJAN SUR LIBRON, lors de la clôture de l'enquête, celui-ci a défendu le projet et a émis un avis très favorable, pour le voir aboutir. Il m'a également confirmé que la commune a tout tenté pour traiter cette acquisition à l'amiable, mais devant les exigences des propriétaires qui sont très en dessus de l'estimation de France DOMAINE, la commune était dans l'obligation de lancer la procédure de DUP et de cessibilité du terrain.

Il m'a signifié, qu'à ses yeux, la seule et unique manière d'y parvenir passait par la procédure d'expropriation.

# A-III - 4 Élaboration du relevé des observations.

Les quelques observations, recueillies pendant l'enquête auprès du public, sont exprimées :

- III. oralement lors des permanences,
- IV. par inscription sur le registre d'enquête,
- V. au travers de la messagerie électronique, mise en place à cet effet.

D'autre part, j'ai joint au registre d'enquête, les réponses parvenues par courriers aux questionnaires transmis, par la commune, à l'appui des notifications individuelles.

Compte tenu de la très faible participation du public, et par conséquent du nombre réduit d'observations, j'ai tenu à exprimer plusieurs questions au Maître d'Ouvrage.

Les observations, ainsi que les questions formulées par la commissaire enquêteur, sont consignées dans un **relevé d'observations** (Cf. **annexe N°20**).

J'ai personnellement remis et commenté ce relevé d'observations, lors d'une réunion en Mairie de BOUJAN SUR LIBRON, qui s'est tenue le **vendredi 8 décembre 2017**.

Assistaient à cette réunion :

- 1. Mme Perrine SERVEL D.G.S. Mairie de BOUJAN SUR LIBRON.
- 2. Jean JORGE commissaire enquêteur.

Le Maître d'Ouvrage devra, en retour, se prononcer sur chacun des aspects figurant dans ce relevé d'observations (observations, questions...etc), dans le cadre d'un mémoire en réponse, qui devra m'être remis le **lundi 18 décembre 2017.** 

# A-III .5 Analyse du mémoire en réponse.

Le **lundi 18 décembre 2017**, je me suis rendu en mairie de BOUJAN SUR LIBRON, pour recueillir le mémoire en réponse élaboré par le Maître d'Ouvrage.

Au cours d'une réunion avec Mme Perrine SERVEL, DGS, nous avons pu analyser et commenté ce document qui apporte des éléments de réponse aux observations et avis du public, ainsi qu'aux demandes de précisions formulées dans le relevé d'observations.

Le mémoire en réponse, signé par M. le Maire de BOUJAN SUR LIBRON, est annexé au présent rapport en **pièces annexes N°21**.

L'analyse ci-après comporte :

- 1. En caractère gras et souligné l'évocation des observations et questions posées.
- 2. En caractère italique : les réponses du maître d'ouvrage.
- 3. En caractère gras et encadré : mon analyse.

# <u>Observations orales et écrites sur le registre (Mme Marie Lise BIANCO) – DUP-0-1 et DUP-R-1</u>

Mme Marie Lise BIANCO s'est exprimée au travers d'une observation orale **(DUP-0-1)** et d'une observation écrite **(DUP-R-1)**.

#### 1. Observation orale DUP-0-1

S'agissant de l'observation orale DUP-0-1, cette dernière va dans le sens du projet envisagé par la Municipalité car Mme BIANCO « reconnait que le site actuellement constitue une friche à l'abandon, générant d'autres désagréments (décharge de déchets, gravats et matériaux, présence de rats, bâtiments délabrés et vandalisés... etc) »

De même, elle se dit « tranquillisée que le principe d'aménagement concerne la construction d'habitations plutôt qu'un équipement public de salle communale. Je suis plutôt favorable au projet de constructions d'habitations. »

S'agissant de ses inquiétudes relatives aux nuisances éventuelles pendant les travaux de construction, le chantier sera bien évidemment sécurisé et tout sera mis en œuvre pour limiter les nuisances vis-à-vis des riverains.

Pour ce qui est de l'augmentation du trafic et de la circulation, le secteur concerné par le projet est déjà relativement passant. L'incidence sur le trafic actuel sera modérée.

#### 2. Observation écrite DUP-R-1

L'observation écrite de Mme BIANCO va dans la même optique que son observation orale à savoir « soulagée qu'il n'y ait pas de projet de construction d'une salle communale par rapport aux nuisances de voisinage que cela aurait engendré. »

Ainsi, l'opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat envisagée par la Commune va dans le sens de la remarque de l'administrée.

S'agissant du trafic de l'avenue Camus déjà dense et qui sera augmenté, la Commune a pleinement conscience de la problématique et a pour projet de sécuriser une partie de l'avenue Camus (voie départementale) en créant 14 places de stationnement supplémentaires avec des bordures de protection.

Une discussion avec les Services du Conseil Départemental est actuellement en cours.

Quant à densité du trafic, l'accès au projet se fera depuis l'Avenue Albert Camus pour le bâtiment collectif et depuis l'impasse de la Distillerie en créant une voirie pour les villas afin de tenter de réguler la circulation.

Le commissaire enquêteur prend acte de la volonté du maître d'ouvrage, pour mettre en œuvre les mesures pour diminuer les nuisances et augmenter la sécurité dans ce secteur. Dans ces conditions cette observation est favorable au projet.

#### Observations transmises par courriel (Mme Marie Hélène CAMPOS) - DUP-E-1.

Mme marie Hélène CAMPOS a formulé une observation écrite, transmise par courriel (DUP-E-1).

Cette dernière n'est pas favorable au projet de réserve foncière du secteur UD.

Elle considère en effet qu'un propriétaire doit avoir le libre choix de négocier son bien immobilier, s'il souhaite le conserver en l'état, pouvoir y bâtir, le vendre à un particulier ou une collectivité, il doit pouvoir rester maître de son choix sur son bien. Effectivement, les communes disposent de plusieurs moyens d'action à savoir la voie amiable, le droit de préemption urbain et l'expropriation, afin d'acquérir ou constituer des réserves.... Qui coûtent cher ou en tout cas demande d'investir à moyen ou long terme... et par ce que la maîtrise de l'urbanisation par la Collectivité doit avoir pour objectif d'éviter l'urbanisation de masse. »

Ainsi, l'observation de Mme CAMPOS appelle un certain nombre de réponses.

### 1. <u>Les moyens dont disposent les collectivités pour l'acquisition de biens</u>

Lors de la séance du 20 mai 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron, a, au titre de la délibération n° 2016-29, d'une part rappelé la nécessité pour la Commune, afin de satisfaire les objectifs qu'elle a définis dans le cadre de son document d'urbanisme, d'acquérir ou de faire acquérir les parcelles de terrains susceptibles d'être concernées par la politique d'aménagement de son territoire.

D'autre part et par cette même délibération, il a été décidé que si la recherche d'accords amiables pour la maîtrise foncière devait être privilégiée, la Commune pouvait toujours faire usage de ses prérogatives de droit public, notamment en décidant de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A défaut d'accord avec les propriétaires depuis 2004, la Commune a donc été dans l'obligation de passer par le biais de l'expropriation.

#### 2. La volonté d'éviter l'urbanisation de masse

Le SCOT du biterrois dans lequel est englobé la Commune de Boujan sur Libron définit les orientations et prescriptions d'aménagement sur le territoire.

Le DOG (Document d'Orientations Générales) du SCOT du Biterrois est organisé selon 6 axes :

- 1. Préserver le socle environnemental du territoire,
- 2. Urbaniser sans s'étaler
- 3. Habiter, relier et vivre au quotidien (Se loger, se déplacer, vivre au quotidien et ainsi proposer une offre diversifiée en logements pour répondre à tous les besoins.)
- 4. Renforcer l'attractivité économique du territoire
- 5. Développer un urbanisme durable et de projet (grâce à la prise en compte des risques, l'amélioration de la qualité des entrées de ville, la recherche de la qualité architecturale et urbaine et l'instauration d'une mixité fonctionnelle.)
- 6. Accompagner la mise en œuvre et le suivi du SCOT

L'objectif de cette opération est de renforcer l'offre en logements en conformité avec les orientations d'aménagement définies dans le SCOT du Biterrois.

Ce projet s'inscrit également dans la démarche du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune :

- -Axe 4 : Repenser le cœur de ville et combler les vides urbains
- -Axe 5 : Répondre aux besoins futurs avec l'implantation de zones de mixité sociale et la continuation de l'effort communal en termes de logements locatifs sociaux.

Il convient également de noter la volonté de valoriser le foncier en dents creuses et de favoriser la reconversion de certains sites.

Loin de constituer une opération d'« urbanisation de masse », le projet s'inscrit dans une démarche de qualité en aménageant cette « dent creuse » en répondant aux enjeux de l'urbanisme durable afin d'éviter l'étalement urbain en « refaisant la ville sur la ville » tout en supprimant cette friche urbaine et en valorisant l'entrée de ville.

Je souscris totalement à la réponse du Maître d'Ouvrage, aussi bien sur l'aspect de privilégier avant tout la négociation amiable, que sur les différents aspects proposés sur les politiques d'aménagement (SCoT, PADD...etc).

## Réponses des propriétaires aux courriers de notifications EP-C-1, EP-C-2, EP-C-3.

Comme spécifié dans les textes réglementaires, la Mairie de Boujan sur Libron a notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des propriétaires figurant que la liste établie du dépôt du dossier d'enquête publique en mairie.

A l'appui de ces courriers étaient joints :

- -la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017
- -l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 20 octobre 2017
- -un formulaire d'enquête parcellaire à retourner en mairie.

Ces formulaires concernent des renseignements sur l'identité des propriétaires mais également des renseignements sur les caractéristiques de la parcelle AH 3 et sur l'origine de propriété (acquisition, succession, donation...)

Les renseignements transmis par les propriétaires n'appellent aucune observation de la part de la Collectivité.

#### Je prends acte de la réponse du maître d'Ouvrage.

# Questions formulées par le commissaire enquêteur : DUP-QCE-1, DUP-QCE-2, DUP-QCE-3, DUP-QCE-4, DUP-QCE-5.

#### 1. <u>DUP-QCE-1 : Respect de la loi SRU</u>

L'objectif de l'opération est de créer une mixité fonctionnelle et programmatique en favorisant la mixité sociale et en répondant aux besoins en logement diversifiée.

Cette opération a pour but de s'inscrire dans le respect les lois en vigueur :

- *-Loi ALUR (24/03/2014)*
- -Loi DUFLOT (18 janvier 2013)
- -Loi de modernisation de l'agriculture et de la Pêche (27/07/2010)
- -Loi Grenelle II (12/07/2010)
- -Loi SUR (13/12/2000)
- -Loi Urbanisme et Habitat (02/07/2003)

Instaurée par un texte du 13 décembre 2000, la Loi SRU « Solidarité et Renouvellement Urbain » comporte notamment l'article 55 dont le non-respect entraine des sanctions annuelles et triennales. Cet article instaure un seuil minimal de 20% de logements sociaux à atteindre dans certaines communes. Sont concernées les communes qui comptent au moins 3 500 habitants et qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants comptant une ville de plus de 15 000 habitants.

La loi du 18 janvier 2013 a étendu cette obligation aux communes dites « isolées » c'est-à-dire n'appartenant pas aux agglomérations ou EPCI définis ci-dessus, mais qui ont plus de 15 000 habitants et qui sont en croissance démographique.

Le décret n°2014-870 du 1<sup>er</sup> août 2014 fixe la liste des agglomérations, des EPCI et des communes isolées, assujetties à une obligation de 20% de logements sociaux. Béziers entre dans le champ du décret.

Cette même loi a par ailleurs porté le taux légal de 20 à 25% dans les secteurs qui nécessitent une production de logements sociaux supplémentaires. Ce taux doit être atteint en 2025.

En 2017, le parc de logements sociaux de la Commune compte 102 logements.

Les projets à venir sur plusieurs secteurs de la Commune (et notamment l'opération projetée) vont permettre d'augmenter ces données et de s'inscrire dans une dynamique de production.

D'après les prévisions d'évolution de la population de la Commune, le nombre d'habitants va augmenter au-delà de 3 500 habitants d'ici 2025 conduisant ainsi à un besoin en logements sociaux plus important.

La Commune souhaite donc affirmer sa volonté de poursuivre ses efforts dans la production de logements aidés, pour s'inscrire au mieux er être compatible avec les prescriptions des lois et règles en vigueur.

Ainsi, deux opérations foncières intégrant des logements sociaux sur le territoire communal sont actuellement en cours d'instruction par les services de la CABM :

\*la première opération sise en entrée de Ville, lieu-dit « le Monestié » consiste en la réalisation de 36 logements sociaux.

De même, la future opération de ZAC de la Plaine qui est en cours d'élaboration comporte également 25% de logements sociaux.

De manière générale, la Commune sera extrêmement vigilante afin que toutes les opérations qui seront déposées intègrent systématiquement la production de logements sociaux.

## Je prends acte des éléments de réponse fournis par le Maître d'Ouvrage.

#### 2. <u>DUP-QCE-2 : Le logement social.</u>

L'opération projetée consiste en la construction de maisons individuelles et d'un immeuble de logements collectifs dont la hauteur maximale des constructions sera de 10 mètres.

Le terrain dédié au projet se situe sur la parcelle cadastrale référencée AH 2, AH 3, AH 289 et AH 290.La superficie totale des terrains est de 3 124  $m^2$  dont environ 2 630  $m^2$  seront destinés aux lots et 494  $m^2$  aux voiries et aménagements urbains.

Le principe d'aménagement de l'opération projetée prévoit la réalisation de 15 à 25 logements locatifs sociaux et une dizaine de villas individuelles.

S'agissant du bailleur qui sera retenu pour réaliser la future opération, il est prématuré de se positionner sur ce point. Le choix sera opéré en fonction des opportunités qui se présenteront.

Le nombre de logements locatifs sociaux prévu d'être réalisé sur cette opération est de 20 logements environ.

S'agissant d'autres projets de logements sociaux sur le territoire communal, comme indiqué dans le point n°1 relatif au respect de la loi SRU, 2 projets verront le jour courant 2018 comportant 42 logements locatifs sociaux. Le projet de la ZAC de la Plaine comportera également 25 % de logements sociaux.

Je prends note des éléments précis concernant le projet en question, qui n'est pas encore définitivement arrêté. Je note également les autres projets prévus sur la commune à plus long terme.

#### 3. <u>DUP-QCE-3 : Mise en valeur de l'entrée de ville.</u>

Le site concerné par le projet st situé à l'entrée Nord du village au carrefour entre la route de Bédarieux (CD15) et l'avenue Albert Camus. (Route Départementale)

Il est demandé si, comme le prévoit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un projet d'aménagement, de sécurisation du carrefour et de mise en valeur de cette entrée de ville est programmé.

Ces voies étant départementales, des discussions sont actuellement en cours avec les services du Conseil Départemental afin d'envisager d'éventuels aménagements ou sécurisation du carrefour.

L'accès au projet se fera depuis l'Avenue Albert Camus pour le bâtiment collectif et depuis l'impasse de la Distillerie en créant une voirie pour les villas.

S'agissant de la mise en valeur de l'entrée de ville, la parcelle AH3, fait partie d'un ensemble de parcelles à l'entrée de Boujan, depuis l'avenue Albert Camus. Cet ensemble est accessible depuis l'avenue Camus, et depuis l'impasse de la distillerie. C'est aujourd'hui une friche en entrée de ville. La mairie de Boujan sur Libron souhaite requalifier ce secteur en aménageant lesdites parcelles et

ainsi valoriser l'entrée du village.

la deuxième s'articule autour de la création de 6 logements sociaux avenue du Puech Estève.

Je prends acte de la volonté communale de sécurisé et de mettre en valeur cette entrée de ville.

#### 4. <u>DUP-QCE-4 : Les aménagements publics et paysagers.</u>

Au droit du site existe un espace public dénommé « Le Square Justin Réveille » ainsi qu'un ruisseau ou un collecteur d'eaux pluviales à ciel ouvert.

Il est demandé si la Commune de Boujan sur Libron envisage un aménagement paysager particulier ou une remise en valeur de ces espaces en relation avec le projet d'aménagement.

S'agissant du Square Justin Réveille, il s'agit d'un espace vert accueillant des bancs et organisé autour de la stèle de Justin REVEILLE.

Le square est le théâtre de commémorations et d'événements municipaux.

Son aménagement sera complémentaire du nouvel aménagement paysager et le site sera remis en valeur.

Pour ce qui est du ruisseau, « Le Renous » traverse le terrain, en partie à l'air libre et en partie enterré dans des buses. Le projet portera une attention particulière sur le traitement paysager et à l'évacuation des eaux pluviales.

Je note la volonté du Maître d'Ouvrage pour réaliser une requalification des espaces publics et des aménagements paysagers, à proximité du site.

#### 5. <u>EP-QCE-1 : Volonté des propriétaires.</u>

Il est demandé à la Commune si cette dernière peut apporter des précisions sur les différents propriétaires, leurs exigences ou leur volonté commune pour la destination du bien immobilier.

Il convient en prime abord de rappeler l'historique du dossier :

\*Une demande de Renseignements d'Urbanisme a été déposée en date du 06 novembre 2004 en Mairie de Boujan. Le 22 novembre 2004, la Mairie a répondu en prenant soin de préciser que le terrain était « enclavé sans sortie sur la route CD 15 donc inconstructible ».

\*Par courrier en date du 28 décembre 2009, Maître Jean-Pascal MARC, notaire installé 18 Rue de la République, 34 310 CAPESTANG, est revenu auprès de la Mairie en tant que représentant des propriétaires et en demandant de bien vouloir reconsidérer « le classement de la parcelle au niveau de la constructibilité, voire de faire une proposition pour l'acquisition d'un terrain constructible ». Réponse est faite le 06 janvier 2010 : « il n'est pas envisagé de reconsidérer le classement » ; la Mairie ajoute dans son courrier qu'elle se rapprochera du notaire après avoir eu une nouvelle estimation des Domaines.

\*Le 23 février 2010, le Service des Domaines estime la parcelle AH 03 à 63 000 € en précisant que la durée de l'avis est d'un an.

\*Un entretien avec une partie des vendeurs s'est donc tenu le 09 avril 2010 et, au regard du prix proposé largement disproportionné par rapport à l'estimation susvisée, la Commune a confirmé sa volonté d'acquérir, mais au prix estimé par le Service des Domaines.

\*Les propriétaires déposent, le 30 novembre 2011, une Déclaration d'Intention d'Aliéner en Mairie de Boujan. La Commune décide alors de préempter la parcelle AH n°3 moyennant le prix de 70 000€ afin d'y implanter une salle polyvalente, une aire de stationnement et un espace vert après démolition du bâtiment existant (anciens ateliers municipaux sur la parcelle AH 290, propriété de la Commune).

\*Par courrier en date du 10 juillet 2011, Maître Jean-Pascal MARC revient auprès de la Mairie afin d'informer cette dernière que les propriétaires ont refusé de donner suite à la décision de préemption.

\*Suite à un changement de municipalité, la salle polyvalente a été abandonnée et le projet d'une opération d'habitat mixte associant des lots libres et un immeuble de logements collectifs a vu le jour.

\*Maître Jean-Pascal MARC a écrit à la Commune le 10 novembre 2014 afin de proposer une cession de cette parcelle au prix de 100 000€. La Commune a ensuite adressé à Maître Jean Pascal MARC une proposition à 63 000 € conforme à l'estimation de la Brigade des Evaluations Domaniales.

\*Des échanges de courrier ont encore eu lieu entre la Commune et le Notaire. Le dernier courriel du Notaire en date du 18 mai 2016 indique que faute d'accord des héritiers il incite la Commune à engager une procédure d'expropriation.

Ainsi, afin de réaliser le projet susvisé, la Commune se doit d'acquérir le bien et a donc saisi le service des domaines qui a fourni une évaluation en date du 26 avril 2017 à 66 000  $\epsilon$ . (Indemnité de remploi 8 850  $\epsilon$ ).

Nous avons rencontré des difficultés pour contacter l'ensemble des propriétaires qui sont éloignés géographiquement et ne semblent pas d'accord entre eux....

Suite à la demande de Monsieur le Commissaire enquêteur, un certain nombre de courriers échangés entre la Commune et le Notaire seront joints au Mémoire en réponse.

Je prends note de l'historique chronologique de la négociation amiable entre les consorts CALBERA, par l'intermédiaire du notaire Maître Jean-Pascal MARC, ainsi que des documents fournis en annexe du mémoire en réponse.

#### En résumé, je considère :

- 1°) Qu'il y a eu une observation défavorable sur le principe de la procédure d'expropriation, émise par Mme CAMPOS (DUP-E-1).
- 2°) Qu'il n'y a pas eu d'opposition explicite sur la démarche et le projet porté par la commune de BOUJAN SUR LIBRON.
- Qu'il n' y a eu aucune intervention, proposition ou observation des propriétaires coindivis, ni de leur représentant légal (Maître Jean-Pascal MARC, Notaire), malgré les courriers qui leur ont été notifiés.
- Que la commune a répondu aux questions formulées par mes soins, en donnant les précisions et documents à l'appui.

Le 29 décembre 2017. Le commissaire enquêteur

Jean JORGE.

# DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

# COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON



# ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

# DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE RÉSERVE FONCIÈRE Á BOUJAN SUR LIBRON

Arrêté N° 2017-II-723 du 20 octobre 2017 de la Sous Préfecture de BÉZIERS.

Enquêtes du 13 novembre au 1er décembre 2017.

**B - PIÈCES ANNEXES AU RAPPORT.** 

## ANNEXE 1 : Décision du Président du Tribunal Administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

29/09/2017

N° E17000171 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 22 septembre 2017, la lettre par laquelle le Sous-Préfet de Béziera demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de la parcelle AH 3 sur le territoire de la commune de Boujan-sur-Libron afin de constituer une réserve foncière pour une future opération d'aménagement d'ensemble intégrant un objectif de mixité sociale et à la cessibilité des parcelles nécessaire à sa réalisation;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 :

Vu la décision en date du 29 août 2017 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

#### DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Jean JORGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la Commune de Boujan-sur-Libron, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Sous-Préfet de Béziers et à Monsieur Jean JORGE. Copie en sera adressée au maire de la commune de Boujan-sur-Libron.

Fait à Montpellier, le 29 septembre 2017.

Le Magistrat-délégué,

Hervé VERGUET

# ANNEXE 2 : Délibération du Conseil Municipal de BOUJAN du 28 mars 2017.

2017-18

# COPIE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALE BÉZIERS

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON 1 AUUT 2017

SEANCE DU 28 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

<u>Présents</u>: ABELLA Gérard, DURAND Alain, ARGELIES René, BORDJA Magali, JOFFRE Edith, GIL Sandrine, BONHUIL Frédéric, ENJALBY Christiane, FERREIRA Sylvie, FLORES Cyril, BORDJA Marie-Ange, RAZIMBEAU Alban, MILLER Michèle, CAZILHAC Bernard, SCHLATMANN Rosalie, GIL Jaïro, CONDAMINES Catherine, CASSAN Pierrette, COSTA Hervé.

Absents procurations: LONG Jean-Emmanuel (DURAND Alain), TAURINES-FARO Bernadette (BORDJA Magali), CHAUD Bernard (CASSAN Pierrette).

Absent: ROUGEOT Philippe.

Mme BORDJA Magali a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 8** 

31 1623 2517

OBJET : URBANISME – RESERVE FONCIERE POUR UNE FUTURE OPERATION D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE SECTEUR UD - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA CESSIBILITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que, par évaluation en date du 24 mars 2015, la Brigade des Evaluations domaniales a fixé la valeur vénale de la parcelle AH 3 à 63 000 € CONSIDERANT qu'un nouvel avis a été demandé,

Monsieur le Maire expose:

Dans le cadre de la modification n°1 du PLU approuvée par délibération n°2016-46 en date du 16 août 2016 la Commune de Boujan sur Libron a étendu l'emplacement réservé n°7 initialement positionné sur la parcelle AH 3 aux parcelles AH 289, AH 290, AH 2 afin de constituer une réserve foncière pour une future opération d'aménagement d'ensemble intégrant un objectif de mixité sociale.

Ce secteur de 3124 m² de superficie environ a vocation à accueillir une opération d'habitat mixte associant des lots libres et un immeuble de logements collectifs.

La Commune est propriétaire des parcelles AH 289, AH 290 et AH 2.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER
2 2 SEP. 2017

#### 2017-18

Les consorts GUIRAUD, propriétaires de la parcelle AH n°3 d'une contenance de 696 m², se sont pour l'heure refusés à vendre leur parcelle au prix estimé par les services de France Domaine.

Ce refus empêche donc la Commune de réaliser sur le secteur considéré, toute opération d'urbanisme comprenant une mixité sociale, contrariant dès lors les objectifs communaux en termes de production de logements et de logements sociaux, tels qu'ils ont été définis dans le cadre de sa politique locale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, dans le cadre des sa séance du 20 mai 2016 a, et au titre de la délibération n° 2016-29, d'une part rappelé la nécessité pour la Commune, afin de satisfaire les objectifs qu'elle a définis dans le cadre de son document d'urbanisme, d'acquérir ou de faire acquérir les parcelles de terrains susceptibles d'être concernés par la politique d'aménagement de son territoire.

D'autre part et par cette même délibération, il a été décidé que si la recherche d'accords amiables pour la maîtrise foncière devait être privilégiée, la Commune pouvait toujours faire usage de ses prérogatives de droit public, notamment en décidant de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur le Maire indique à cet égard qu'il y a donc lieu d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de permettre à la Commune d'acquérir la parcelle AH n° 3.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil municipal les deux dossiers de demande de D.U.P. et de cessibilité qui ont été élaborés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et sur la base desquels il doit être demandé à la Sous Préfecture de BEZIERS, l'ouverture d'une enquête publique unique.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU les dossiers de demande de D.U.P. et de cessibilité,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles R 112-4 et R 131-3 du Code...

VU la délibération n° 2016-29 en date du 20 mai 2016,

CONSIDERANT que la déclaration d'utilité publique est nécessaire à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble intégrant un objectif de mixité sociale, selon les objectifs communaux inscrits dans le cadre de son document d'urbanisme,

CONSIDERANT que le recours à cette procédure permettra l'acquisition de la parcelle AH 3 non maîtrisée par la Commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 1 voix contre (CHAUD Bernard)

#### DECIDE

DE DEMANDER à Monsieur le Sous Préfet de BEZIERS, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la D.U.P. en vue de l'acquisition de la parcelle AH 3 et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité, sur la base des deux dossiers établis conformément aux dispositions des articles R 112-4 et R 131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, annexés à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'exécution des formalités de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire Gérard ABELLA

BOULE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 31/03/2017 Fait à BOUJAN SUR LIBRON Le 31/03/2017



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

2 2 SEP. 2017

REÇU SERVICE COURRIER

# ANNEXE 3 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.



Préfecture de l'Hérault SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES

VU le Code de l'urbanisme ;

Arrêté N° 2017-II-723 portant

Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité

Concernant le projet de réserve foncière - Secteur UD

Au profit de la commune de Boujan-sur-Libron

Le Préfet de l'Hérault, Officier de la Légion d'Honneur, Officier dans l'ordre national du Mérite,

VU	le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU	la délibération N° 8 du conseil municipal de Boujan-sur-Libron du 28 mars 2017 sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de réserve foncière - Secteur UD;
VU	la décision du Tribunal Administratif N° E17000171/34 du 29 septembre 2017 désignant M. Jean JORGE, commissaire enquêteur ;
VU	la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour le département de l'Hérault pour l'année 2017 ;
VU	les dossiers présentés par la commune de Boujan-sur-Libron;
VU	L'arrêté préfectoral N° 2017-I-703 du 12 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault RAA SPÉCIAL 12 juin 2017 ;
SUR	proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;
VU VU VU	la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de réserve foncière - Secteur UI la décision du Tribunal Administratif N° E17000171/34 du 29 septembre désignant M. Jean JORGE, commissaire enquêteur; la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour le département de l'Hé pour l'année 2017; les dossiers présentés par la commune de Boujan-sur-Libron; L'arrêté préfectoral N° 2017-I-703 du 12 juin 2017 portant délégation de signat Monsieur Christian POUGET, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des administratifs de la Préfecture de l'Hérault RAA SPÉCIAL 12 juin 2017;

Adresse Postale: Boulevard Édouard Herriot – 34 500 BEZIERS – Tel: 04.67.36.70.70
Site internet: http://www.herault.gouv.fr – adresse messagerie: sp-beziers@herault.gouv.fr
Horaires d'accueil du public: du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30

1/4

## ARRETE

## ARTICLE 1er; Il sera procédé conjointement :

- à une enquête sur l'utilité publique du projet de réserve foncière Secteur UD sur le territoire de la commune de Boujan-sur-Libron,
- à une enquête parcellaire en vue de la délimitation exacte des terrains à acquérir pour cette opération.

Les dossiers d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête commun, seront déposés à la mairie de Boujan-sur-Libron (12 rue de la mairie - 34760 Boujan sur Libron).

ARTICLE 2: Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jean JORGE, ingénieur divisionnaire des TPE retraité.

## ENQUETE PRÉALABLE Á LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 3: Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Boujan-sur-Libron pendant 19 jours consécutifs, du du lundi 13 novembre 2017 à 09h30, au vendredi 1er décembre 2017 à 18h00 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 - Le samedi de 09h00 à 12h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, avant la clôture de l'enquête, par écrit à l'adresse suivante :

M. Jean JORGE, commissaire enquêteur Enquête Publique conjointe DUP – Parcellaire Mairie de Boujan-sur-Libron 12, rue de la Mairie – 34760 – Boujan sur Libron.

Le commissaire enquêteur les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur peut, après information des services préfectoraux, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information avec le public durant cette période. Sa décision doit être notifiée au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public en mairie de Boujan-sur-Libron aux dates et heures suivants :

> Le lundi 13 novembre 2017 de 09h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête) Le jeudi 23 novembre 2017 de 09h30 à 11h30 Le vendredi 1er décembre 2017 de 15h00 à 18h00 (fin de l'enquête : 18h00)

Le commissaire enquêteur recevra également sur rendez-vous les personnes ou associations qui en feront la demande dûment motivée.

Le public peut communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : reserve-fonciere.boujan@laposte.net

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Mme Perrine SERVEL, DGS, Mairie de Boujan-sur-Libron.

2/4

ARTICLE 4: Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites. Ces numéros de journaux devront être joints au dossier de l'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celleci, à la Mairie de Boujan-sur-Libron et sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire qui sera joint au dossier d'enquête.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête pourra être consultée sur les sites internet de la sous-préfecture de Béziers (www.herault.gouv.fr) et de la mairie de Boujan sur Libron (www.boujansurlibron.com).

## ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 5: Les pièces du dossier de l'enquête parcellaire (plan et état parcellaire) seront déposées également en mairie pendant le même délai fixé à l'article 3 et selon les mêmes modalités.

ARTICLE 6: L'avis au public sera publié et affiché dans les conditions prévues à l'article 4.

ARTICLE 7: Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndies.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 8: La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des scrvitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

ARTICLE 9: A l'expiration du délai fixé à l'article 3, soit le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017à 18h00, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, en deux exemplaires, dont un relié, à la Sous-préfecture de Béziers.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception du rapport d'enquête, à la mairie de Boujan-sur-Libron, à la sous-préfecture de Béziers et sur le site internet www.herault.gouv.fr.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport et des conclusions au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 10 : La décision de déclarer ou non l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles, au profit de la mairie de Boujan-sur-Libron, sera prise par le Préfet de l'Hérault.

## ARTICLE 11:

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le Maire de Boujan-sur-Libron,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 2 0 001 2017

Le Préfet
Pour le Préfet
Par délégation
Le Sous-préfet de BEZIERS

Christian POUGET

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SOUS-PRÉFECTURE DE BEZIERS

Commune de Boujan-sur-Libron Réserve foncière - Secteur UD

Le projet de réserve foncière - Secteur UD présenté par la mairie de Boujan-sur-Libron, maître d'ouvrage, est soumis à l'enquête publique conjointe préalable avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer l'utilité publique du projet sus-mentionné et la cessibilité des parcelles nécessaires au-dit projet.

Cette enquête se déroulera dans la commune de Boujan-sur-Libron.

Monsieur Jean JORGE, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie (12 rue de la mairie – 34760 Boujan sur Libron) pendant 19 jours consécutifs, du lundi 13 novembre 2017 à 09h30 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 18h00 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 - le samedi de 09h00 à 12h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, avant la clôture de l'enquête, par écrit à l'adresse suivante :

M. Jean JORGE, commissaire enquêteur Enquête Publique conjointe DUP – Parcellaire Mairie de Boujan-sur-Libron 12, rue de la Mairie 34760 – Boujan sur Libron.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public en mairie de Boujan-sur-Libron aux dates et heures suivantes :

Le lundi 13 novembre 2017 de 09h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête)

Le jeudi 23 novembre 2017 de 09h30 à 11h30

Le vendredi 1ed décembre 2017 de 15h00 à 18h00 (fin de l'enquête : 18h00)

Le commissaire enquêteur recevra également sur rendez-vous les personnes ou associations qui en feront la demande dûment motivée.

Le public peut communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

## reserve-fonciere.boujan@laposte.net

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Mme Perrine SERVEL, DGS, Mairie de Boujan-sur-Libron.

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.

## ANNEXE 5 : « Midi Libre » 1ère parution le 4 novembre 2017.



## ANNEXE 6: « La Marseillaise » 1ère parution le 4 novembre 2017.

WEEK-END GRAND SUD

## AVIGNON

#### L'institut de l'abeille se rebelle

Settle-structure de medierribe appliquée décide out a problèmatiques de la fillère aujoule frampaise, de la fillère aujoule frampaise, l'Anotifait le chariques de actuillagan de l'agentifait et chariques de actuillagan de l'agentifait et chariques de la figurit frait de sont outil qui incéré de répunders à la problèmatique de la disparition des abelles, Or, extratif en en diangent et, comme certaines abellése, en voie de disparition, indiquent les actuars de la fillère dans au communique. fillulare duto un communique. Il instruction de l'instructione, l'insprésentant des structures syndiculare et économiques ont organisé une manifestation de surdiculare et économiques ont organisé une manifestation de surdice reventedide examise les locaux de l'Invad'ériques on Charge de souteur l'esquejaulareurs fore outre crises que traverse leur serieurs de l'invaditation de l'invaditation de l'invaditation de l'invaditation en reprise mandeir l'Ordré time survei débusière haufgénérale qu'ille une soute de l'invadit haufgénérale qu'ille une son président, Jean Puis Palley de l'invadit pour le communique. Jean de l'invadit par l'invadit de l'invadit de

## PORT-SAINT-LOUIS

débations examinhe : chet quai lebien ? Chet quai lebien ? Chet quai le ma? ? Chet bien au d'extrail ? Consment le savair ? Out le débate ? Ny a 4 il qu'une seule réponse et qu'une seule visité pour répondans authe visité pour répondans authe visité pour répondans des le question difficile ? », author d'interragations que . Réminé Lauix, art thérapeute à l'Peale des pereuts et des éducateurs II, soumettra aux enfants pour esseiter réféction et débat. Les lectures graposées par les habitautheaurs autremant avec les montreuts d'échanges. Questions et bombons, c'est un Questions et bonbons, c'est un nendez vous philo pour les plus jeunes, une formule ludique pour réfiéchir en s'amusant. Sur inscription auprès des bibliothécaires, à partir de l'ans.

#### L'histoire du berger Malassage

Vendredi 10 novembre à l'Espace Vendredi 19 novembre à l'Espace Cleinest-Philips, venes érautier et voir La fabrières étimère du Jerger Moisrasque de Port Satur Louis, un orate provençal enque etréalisé par l'association liétais une fois les deux tours. L'histoire d'un berger pas comme lescurires, du berger pas comme lescurires, du leurge deux deux. L'histoire d'un berger pas comme lescurires, deux les passociations de l'autient plus d'un à l'Port-Satur-Louis. Au programme de la journée : 17h, départ du défilé de moutons, Questions
et bombons

The depart on dense or montones
et bombons

Accredit innevembre à l'hi àl
meillailleque : « Quand les enfants
à interrugent, réflèchissent et

couverts). Un tirage au sort aura lieu, avec à bons d'achats à gagner d'une valeur de 100 eurss, à 20520, spectacle du berger Malassagne, gantuit pour les enfinits jusqu'il

Renseignements au 04 42 no 10 13

#### Commémoration de l'armistice du 11 Novembre

Le disconniversaire de l'armistice de la Première Guerre mondiale dénatora à Lib avec un dénot de gorbe un clinetière, stèle des rapatriés, suivi à Libita, d'un cassemblement devant la mairw, avec dépôt de gorbes ou monument aux morts et allocution du maire.

## GARDANNE

## Visite de la safranière

Le safran du Cativel dévoliera. Le caffran du Cativel divollera, tous ses secreta il Occasion de deux visites guidées les Li et Transvenire. Début des visites à 18 hou s'ht. Laurence Olivier y fera decurvir les sofrantières le les étapes de lo réculte du soften avec, en leonus gaurmand, une dépusabil no de produits coffanés. Visite granute. Indes en réservation a contraction franche servié de un au à contact@safranducativel.fr ou au pa.st. vs.os.on. Le Safrando Carivel,

## **ANNONCES OFFICIELLES**

tamedi4norembre200/LaMarselllaise 13

#### HERAULT

Tél. 04.67.06.88.70 - Fax 04.67.92.58.56

SOUS PRÉFECTURE DE BÉZIERS

COMMUNE DE BOUJAN-SUR-LIBRON Réserve foncière - Secteur UD

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de nécesse téreiere. Bestéau UU préparté par la maine de 
Boujen eur Litere, maitre d'écession, est souver à l'emplaire publique 
componée présidatée aumit décision de literativa le triviet de l'itérative.

A l'issue de l'empuée publique, le l'inété de l'Itératif pour promoner 
l'utilité publique du projet sus-mentionné et la cassibilité des parcelleur 
inécessaires au cétique de la commencé de la cassibilité des parcelleur 
l'écessions au cétique dans le commencé de l'incépn-sur-l'isme 
l'entre l'incépn au de la commencé de l'incépn-sur-l'isme 
l'endemèers de commissaire enquêteur.

Le doucleur d'énquête saint qu'un regierre connet déposée dans la 
maille (12 nas de la maidre - 34/76) Roujon our l'éspecié, dans la 
maille (12 nas de la maidre - 34/76) Roujon our l'éspecié, dans la 
maille (12 nas de la maidre - 34/76) Roujon our l'éspecié dans la 
maille (12 nas de la maidre - 34/76) Roujon our l'éspecié dans la 
maille (12 nas de la maidre - 34/76) Roujon our l'éspecié dans la 
maille (12 nas de la maidre - 34/76) Roujon our l'éspecié dans la 
maille (12 nas de la maidre - 34/76) Roujon our l'éspecié dans la 
maille (12 nas de la maidre - 34/76) Roujon our l'éspecié dans la 
maille (12 nas de la maidre - 34/76) Roujon our l'éspecié dans la 
maille (12 nas de la maidre - 34/76) Roujon our l'éspecié dans la 
maille (12 nas de la maidre - 34/76) Roujon our l'éspecié dans la 
maille (12 na de la maidre - 34/76) Roujon our l'éspecié de 
parcelleur de la littre de la 
maille (12 na de la maidre de l'éception en 
décente de l'éception de 
décente de la maidre de l'éception en 
de l'éception de l'éception de 
décente de l'éception de 
de l'éception de la maidre de l'éception en 
de l'éception de la 
décente de l'éception de 
de l'éception de l'éception de 
de l'éception de l'éception de 
de l'éception de 
de l'éception de 
de l'éception de l'éception de 
de

divesse sisseate:
M. Jean JORGE, comentaneire enquiliteur.
Enquête Pablique conjointe DUP - Parcellaire
Maiste de Bouje-sur-Libron
12, nea de la Maiste.
24700 - Bouje-sur-Libron
24700 - Bouje-sur-Libron
Parcellaire la divisité de l'arquille, le commissaire enquiliteur recents, on
Parcellaire la divisité de forquéles, le commissaire enquiliteur recents, on
Parcellaire la divisité de l'arquille, le commissaire enquiliteur recents, on
Parcellaire de l'arquille de

Fengustra)

Le jeudi 23 novembre 2017 de 99530 à 11530
Le vendradi ter décembre 2017 de 16160 à 18160 (fin de l'empt 18160)



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



## SOUS-PREFECTURE DE LOCEVE COMMUNE D'OCTON AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de Youwas sur le captage de la Selve présenté par la maire d'OCTON, naithe d'ouvage, est souries à empéte publique de la Selve présenté par la maire d'OCTON, naithe d'ouvage, est souries à empéte publique pour l'entre de l'économie de l'empéte publique pour l'entre de l'économie de l'é



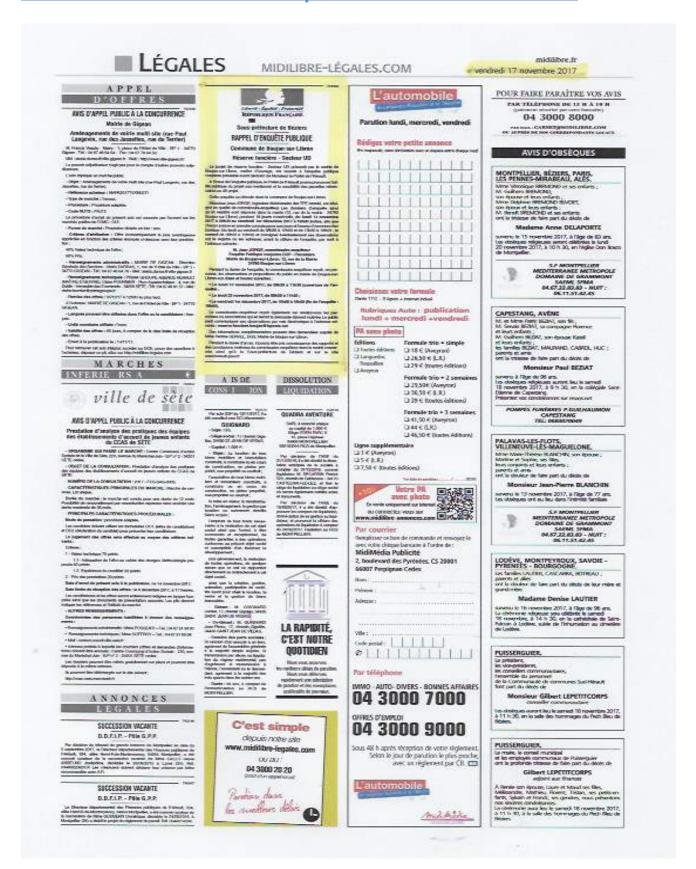
## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

It a pour tot for determinent of the publicage spect.

If a pour tot for determinent of the publicage spect.

If a pour but to determine d'Octor à partir du captage de formance d'Octor à partir d'octor à p

## ANNEXE 7: « Midi Libre » 2ième parution le 17 novembre 2017.



## ANNEXE 8: « La Marseillaise » 2ième parution du 17 novembre 2017.



Panneau Que Ronsard Nº2 IMPLANTATION DES PANNEAUX DU PROJET. D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE. D15 TERRAIN Impasse Mass

ANNEXE 9 : Plan de situation des panneaux d'avis d'enquête.

# ANNEXE 10 : Photos des panneaux d'avis d'enquête.



Panneau N°1



Panneau N°2

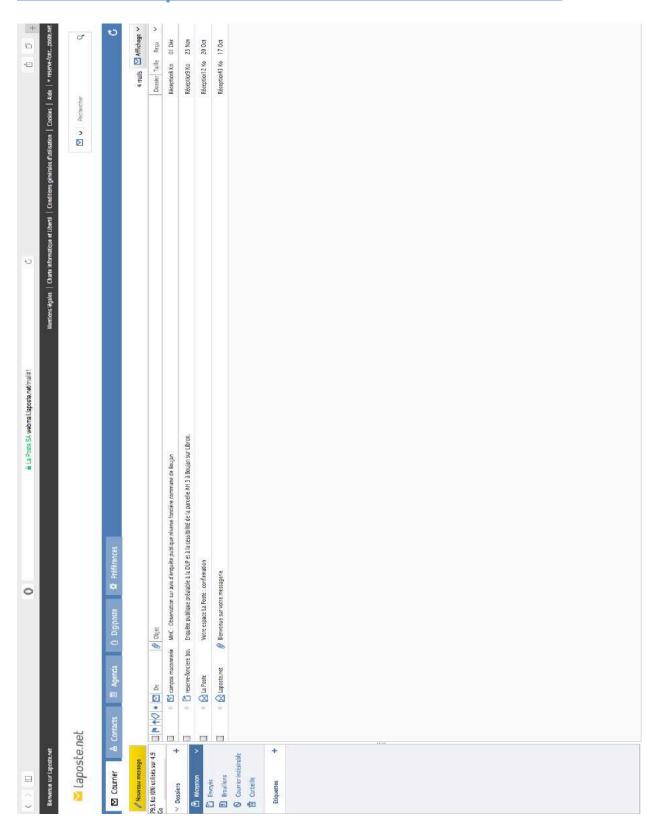


Panneau N°3

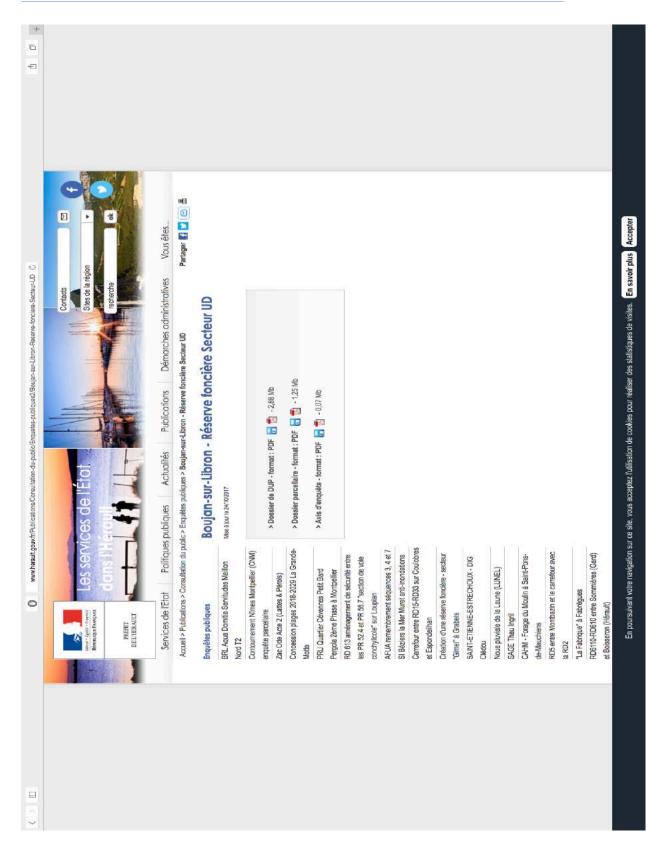


Panneau N°4

## ANNEXE 11 : Capture d'écran de la boîte mail le 01/12/2017.



## **ANNEXE 12 : Publication sur le site internet de la Préfecture.**



ANNEXE 13 : Publication sur le site internet de la mairie de Boujan.



## ANNEXE 14 : Avis du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE.



N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT

France Domaine- Brigade d'évaluation domaniale

Centre Chaptal – BP 70001 34953 MONTPELLIER codex 2 télécopie : 04 67 22 62 69

Évaluateur : Robert SANCHEZ Téléphone : 04 67 35 36 20

Courriel; robert,sanchez@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.: 2017-037V0412

Béziers, le 26 avril 2017

Monsieur le Maire Hôtel de Ville 12, Rue de la Mairie

BP 49

34761 - BOUJAN SUR LIBRON Cedex

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE.

Désignation du bien : Terrain nu situé à Boujan-sur-Libron

Adresse du bien : Chemin Départemental nº 1512, à proximité du Square Jean Réveille

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE BOUJAN-SUR-LIBRON

Affaire suivie par ; Mr GUILHEMAT

2 - Date de consultation : 17/03/2017
Date de réception : 27/03/2017
Date de visite : 19/04/2017
Date de constitution du dossier « en état » : 27/03/2017

## 3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Acquisition sous l'empire d'une procédure d'utilité publique d'une parcelle destinée à la réalisation de logements sociaux

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Section AH nº 3

Parcelle de forme trapézoïdale cadastrée Section AH n° 3 d'une superficie de 696 m² considérée comme enclavée en raison de l'interdiction prononcée par le Conseil Départemental de l'Hérault d'accéder à ce terrain depuis le Chemin Départemental n° 15<sup>12</sup>.

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

<u>Propriétaire</u>: Indivision GUIRAUD <u>Origine de propriété</u>: non recherchée

> MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UD du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Boujan-sur-Libron approuvé par D.C.M. du 25 septembre 2013 et modifié par D.C.M. du 16 août 2016

## 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale de cette parcelle est fixée à : 66 000 €

Dans l'hypothèse d'une acquisition sous l'empire d'une déclaration d'utilité publique, la Collectivité devra envisager le versement d'une indemnité de remploi d'un montant de : 8 850 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

## 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

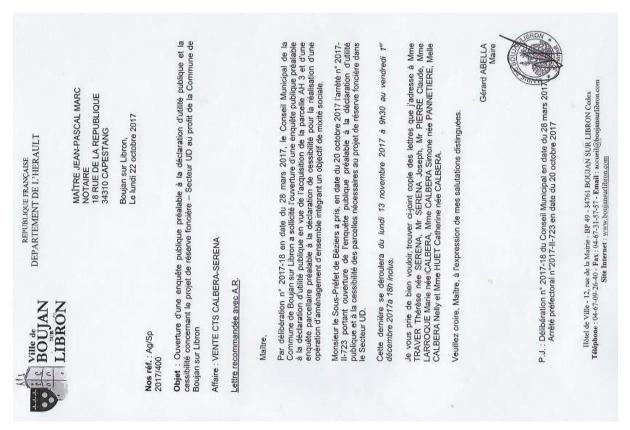
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation

L'Inspecteur des Finances Publiques

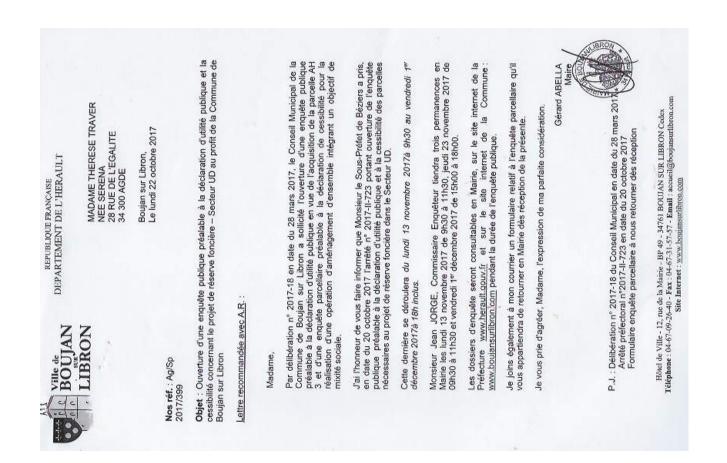
Robert SANCHEZ

L'enregistrement de votre demende a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

## ANNEXE 15 : Courriers recommandés avec avis de réception.

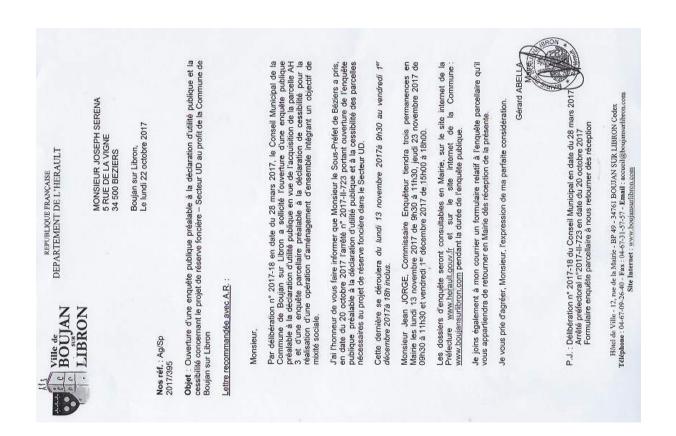






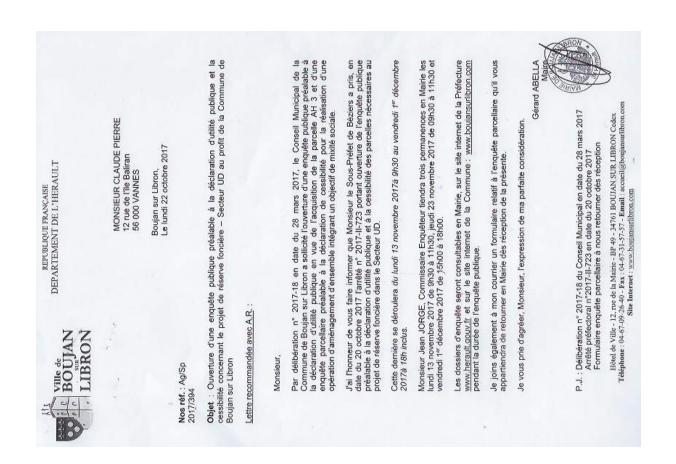


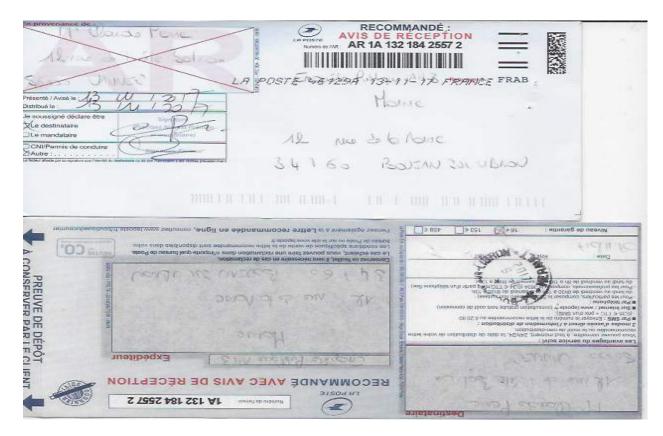
Page 53



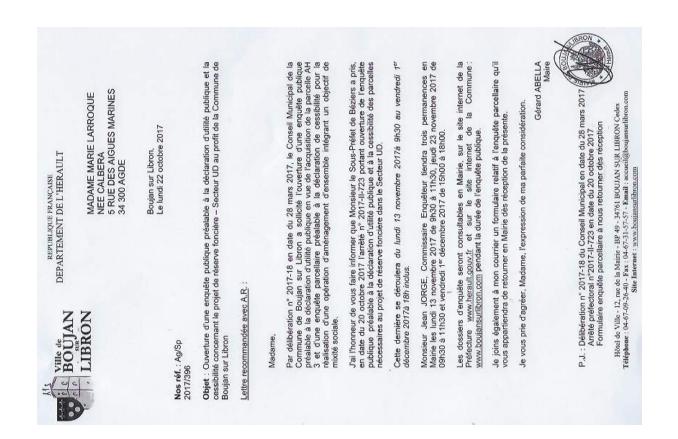


Page 54



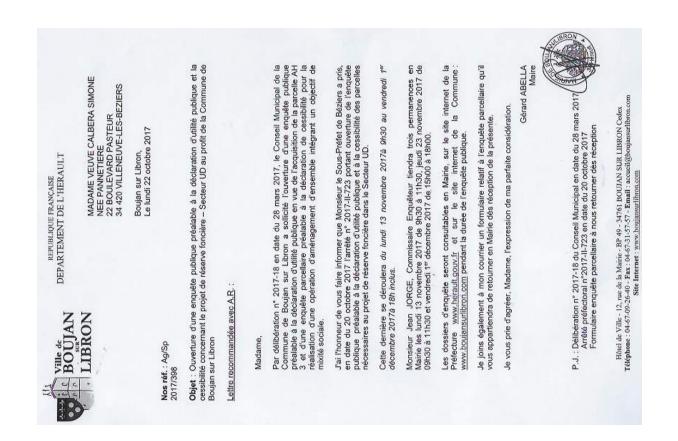


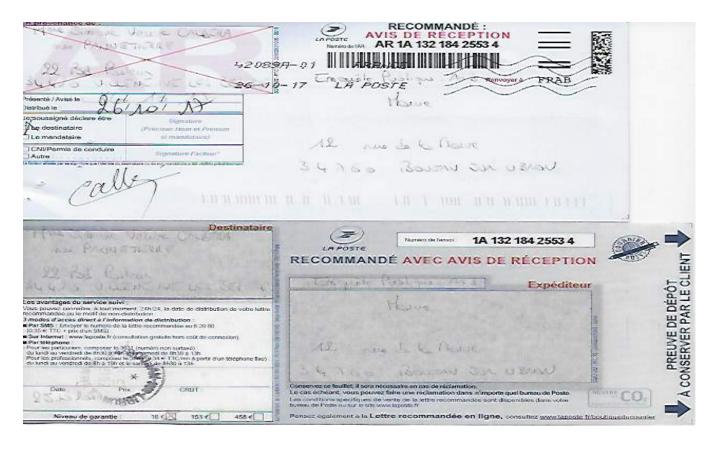
Page 55



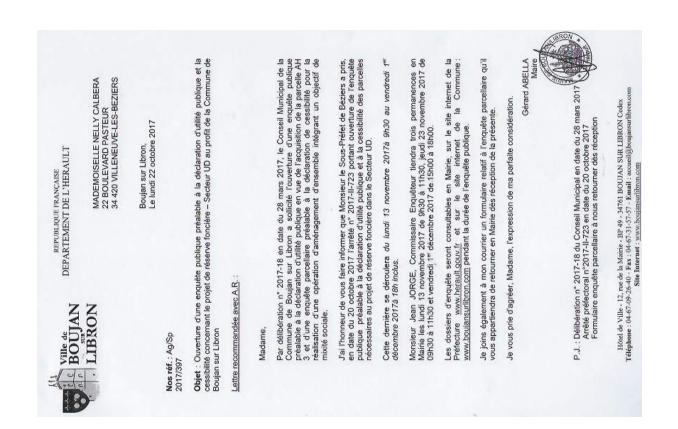


Page 56

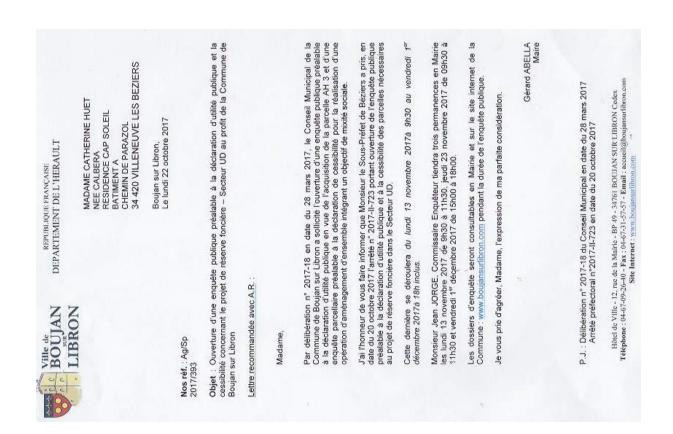




Page 57









Page 59

## ANNEXE 16 : Certificats d'affichage délivrés par M. le Maire.



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné Gérard ABELLA, Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

## CERTIFIE que :

L'avis relatif à l'enquête publique portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité concernant le projet de réserve foncière en secteur UD au profit de la Commune de Boujan sur Libron.

A été affiché sur les portes d'entrée de la Mairie et sur les panneaux d'affichage officiel en Mairie à partir du lundi 30 octobre 2017 et ce jusqu'au 1er décembre 2017 inclus.

Attestation délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Boujan sur Libron Le 02 décembre 2017



# CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné Gérard ABELLA, Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

## CERTIFIE que :

L'arrêté Préfectoral n° 2017-II-723 en date du 20 octobre 2017 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité concernant le projet de réserve foncière en secteur UD au profit de la Commune de Boujan sur Libron.

A été affiché en Mairie de Boujan sur Libron à partir du lundi 30 octobre 2017 et ce jusqu'au 1er décembre 2017 inclus.

Attestation délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Boujan sur Libron Le 02 décembre 2017



# CERTIFICAT DE PUBLICATION SUR LE PANNEAU LUMINEUX DE LA MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON D'UN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné Gérard ABELLA, Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

## CERTIFIE que :

L'avis relatif à l'enquête publique portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité concernant le projet de réserve foncière en secteur UD au profit de la Commune de Boujan sur Libron

Est paru sur le site internet officiel de la Mairie de Boujan sur Libron à partir du lundi 30 octobre 2017 et ce jusqu'au 1er décembre 2017 inclus.

Attestation délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Boujan sur Libron Le 02 décembre 2017



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

- DE L'ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE
- DE LA LRAR destinée à Mme Catherine HUET née CALBERA

Je soussigné Gérard ABELLA, Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

## CERTIFIE que :

-L'arrêté Préfectoral n° 2017-II-723 en date du 20 octobre 2017 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité concernant le projet de réserve foncière en secteur UD au profit de la Commune de Boujan sur Libron,

-Ainsi que le courrier LRAR destiné à Mme Catherine HUET née CALBERA retourné en Mairie par la Poste avec le motif : Destinataire inconnu à cette adresse.

Ont été affichés dans le hall d'accueil de la Mairie de Boujan sur Libron à partir du lundi 30 octobre 2017 et ce jusqu'au 1er décembre 2017 inclus.

Attestation délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Boujan sur Libron Le 02 décembre 2017



# CERTIFICAT DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON D'UN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné Gérard ABELLA, Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

## CERTIFIE que :

L'avis relatif à l'enquête publique portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité concernant le projet de réserve foncière en secteur UD au profit de la Commune de Boujan sur Libron

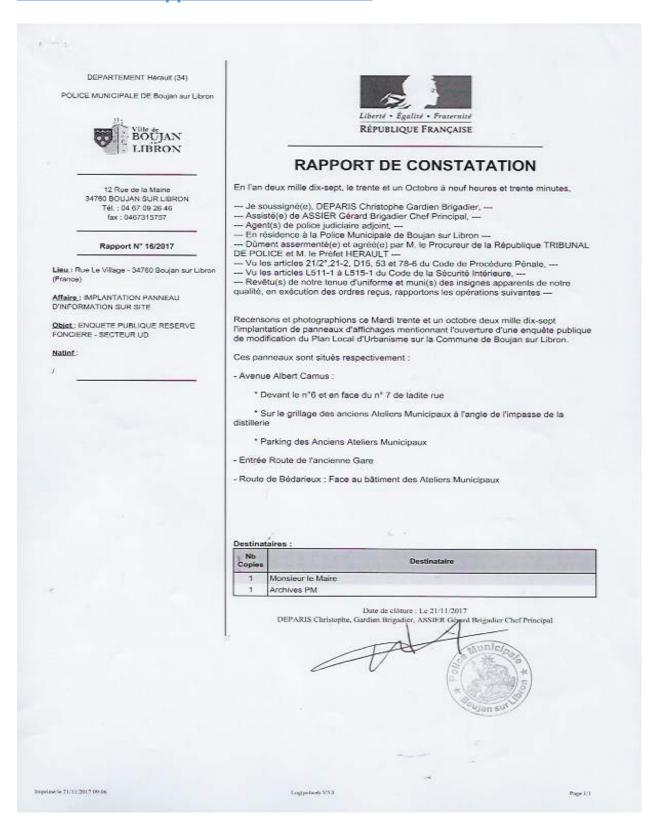
Est paru sur le panneau lumineux d'information de la Mairie de Boujan sur Libron à partir du lundi 30 octobre 2017 et ce jusqu'au 1er décembre 2017 inclus.

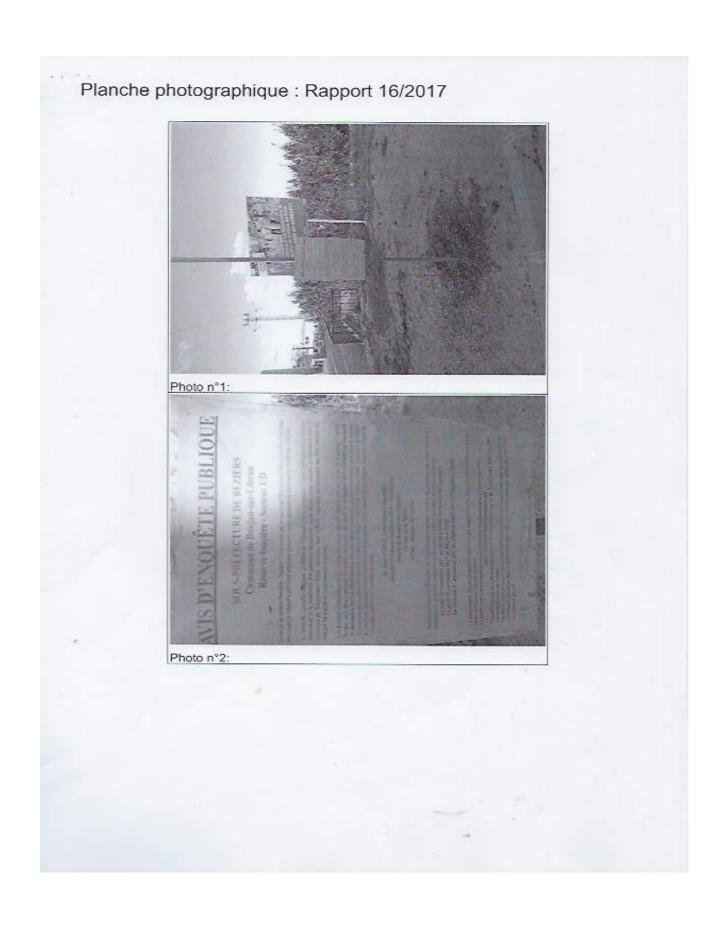
Attestation délivrée pour valoir ce que de droit.

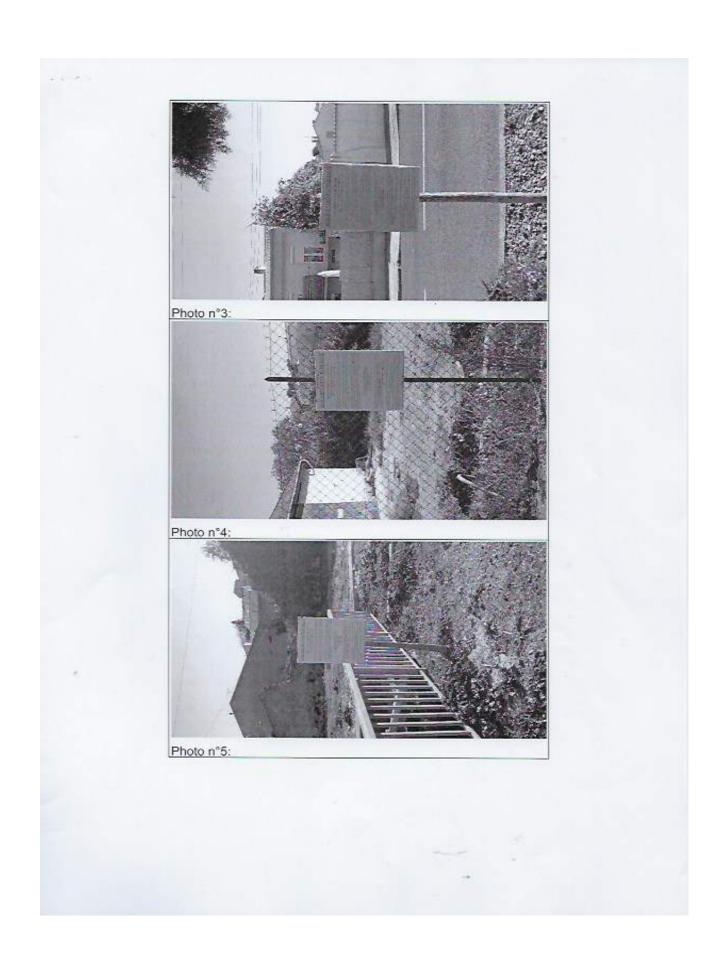
Fait à Boujan sur Libron Le 02 décembre 2017

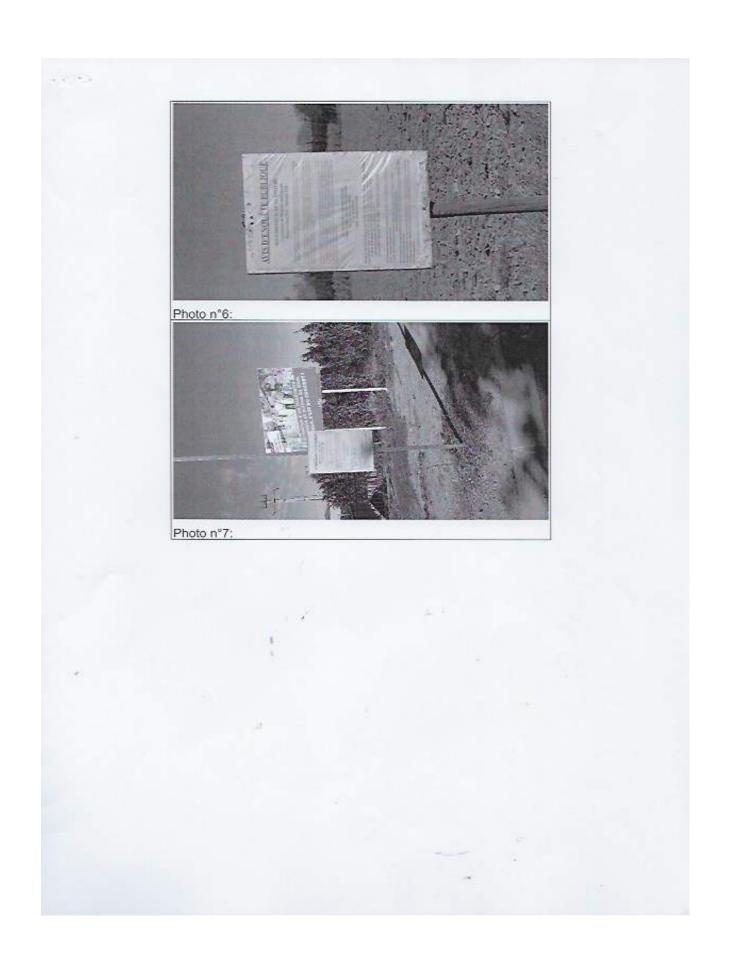


## **ANNEXE 17: Rapports de constatation.**

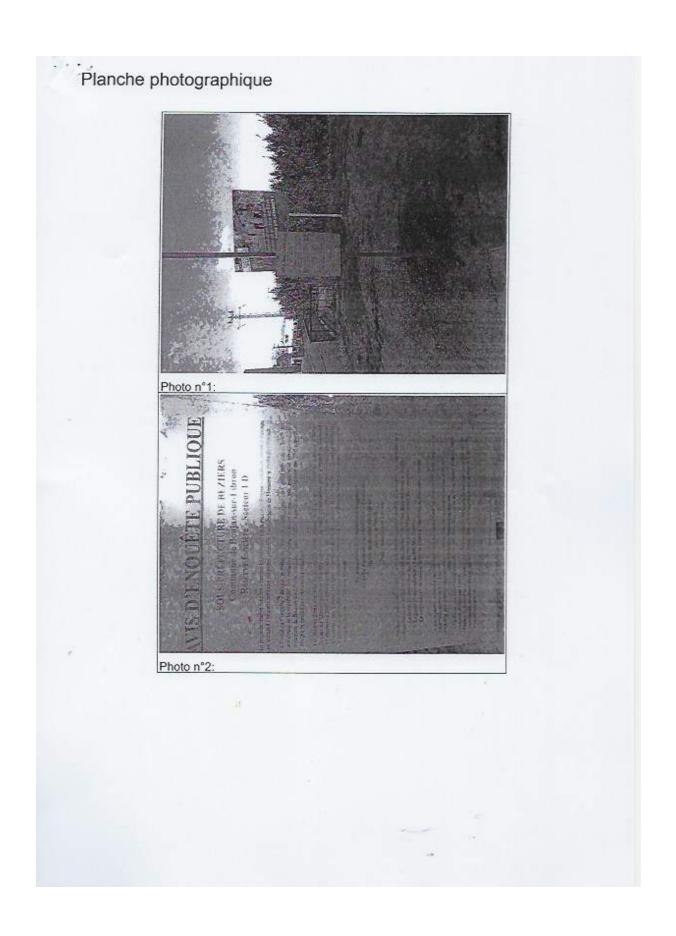


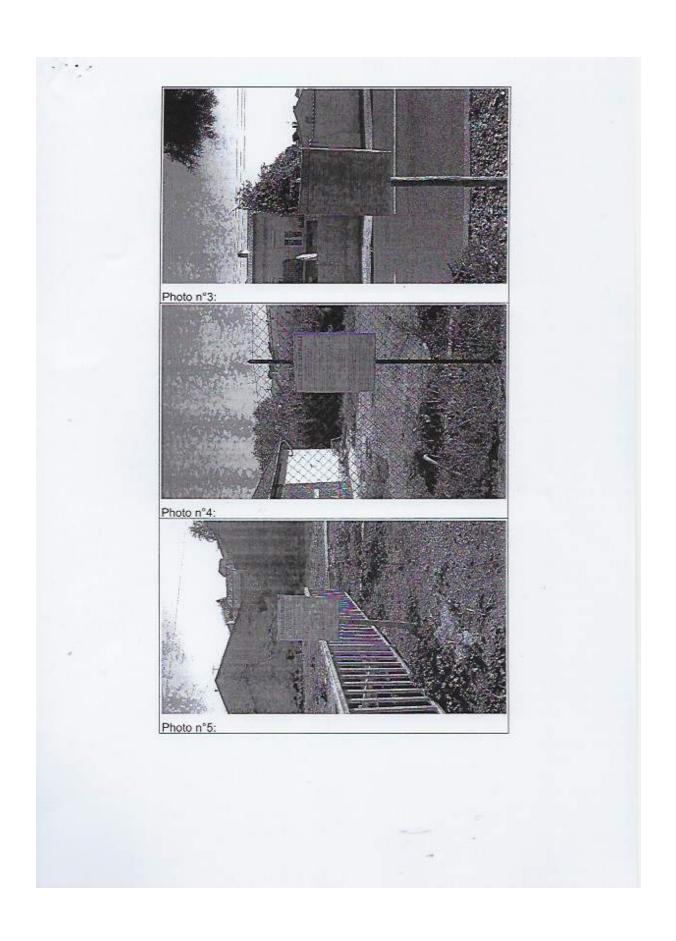


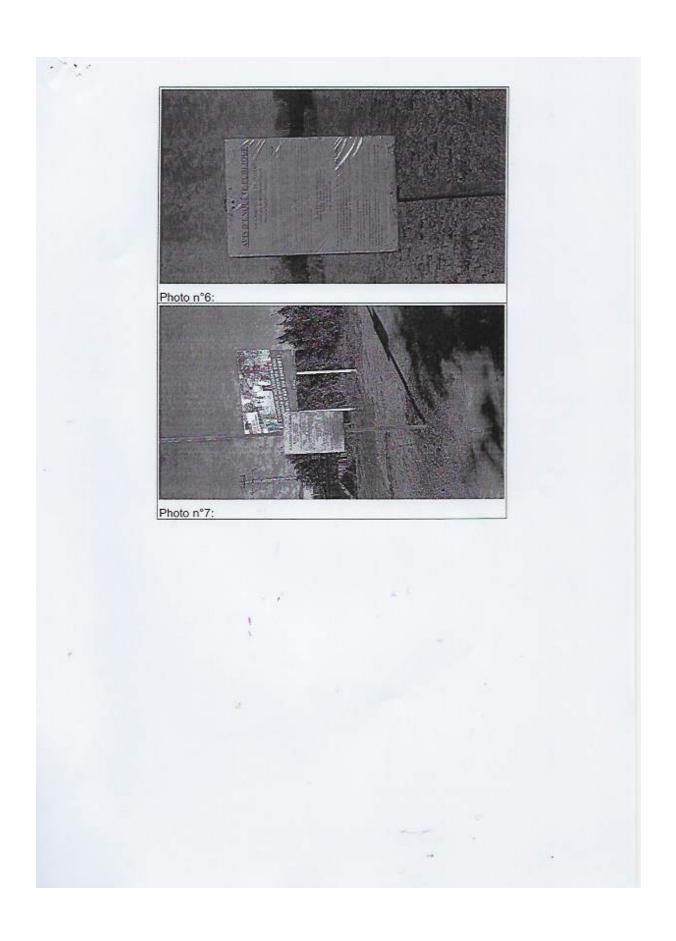












# ANNEXE 18 : Message électronique envoyé au notaire, le 23/11/20917.

#### Laposte.net

reserve-fonciere.boujan@laposte.net

Enquête publique préalable à la DUP et à la cessibilité de la parcelle AH 3 à Boujan sur Libron.

De : reserve-fonciere boujan <reservefonciere.boujan@laposte.net>

jeu., 23 nov. 2017 18:00

**Objet :** Enquête publique préalable à la DUP et à la cessibilité de la parcelle AH 3 à Boujan sur Libron.

À:jpmarc@notaires.fr

Bonjour Maître.

Je suis Mr. Jean JORGE, désigné comme commissaire enquêteur pour l'affaire visée en objet.

Vous avez récemment reçu un courrier R.A.R. de la part de Mr. le Maire de Boujan sur Libron, vous avertissant de l'ouverture de cette enquête publique. Au travers de l'arrêté préfectoral et de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017, jointe à ce courrier, vous avez pu prendre connaissance des caractéristiques de l'enquête, ainsi que du projet porté par la commune.

Le même courrier a été adressé aux ayants droits (co-indivisaires):

- 1 Mme Thérèse TRAVER née SERENA.
- 2 Mr. Joseph SERENA.
- 3 Mme Marie LARROQUE née CALBERA.
- 4 Mme Catherine HUET née CALBERA.
- 5 Mile Nelly CALBERA.
- 6 Mme Veuve CALBERA Simone née PANNETIERE.
- 7 Mr. Pierre CLAUDE.

En tant que commissaire enquêteur, chargé de donner mes conclusions et avis sur l'utilité publique de cette affaire, je me rapproche de vous afin d'obtenir des précisions complémentaires :

1°) - Sur la liste des co-indivisaires :

Est-elle complète ? Existe-t-il d'autres ayants droits, ne figurant pas sur la liste susvisée ?

- 2°) Pouvez-vous me préciser les parts détenues par chacun ?
- 3°) <u>Pouvez-vous me communiquer</u> un historique sommaire des démarches passées pour

une acquisition amiable du bien ?

 4°) - <u>Aucun co-indivisiare ne s'étant manifesté</u>, pouvez-vous m'indiquer s'il existe la volonté

commune au sein de ses personnes pour la destination du bien?

Enfin, je reste attentif à tout autre élément qui pourrait me guider dans l'approche d'une meilleure

connaissance du cas d'espèce concernant ce bien (valeur, destination..etc).

Je reste à votre disposition pour recueillir toute informations que vous pourriez me fournir

et qui me permettrait de mieux étayer mon avis sur cette affaire.

Nous pouvons communiquer, par le moyen qui vous conviendra le mieux, soit :

- par courrier électronique, à cette même adresse : reservefonciere.boujan@laposte.net
- par entretien téléphonique : Tél. portable : 06.28.37.89.53.
- voire entretien de vive voix au travers d'un rendez-vous pour une entrevue à votre office notarial.

Il serait souhaitable de communiquer avant le terme de l'enquête fixé au **vendredi 1er décembre 2017.** 

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement.

Le commissaire enquêteur

Jean JORGE.

#### ANNEXE 19 : Attestation de remise du relevé d'observations.

#### **ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique Enquête parcellaire pour le projet de réserve foncière Secteur UD – au profit de la commune de BOUJAN SUR LIBRON.

## REMISE DU RELEVÉ D'OBSERVATIONS.

Je soussigné, Jean JORGE, commissaire enquêteur certifie avoir, ce jour, remis et commenté le relevé d'observations pour l'enquête publique susvisée, à la mairie de BOUJAN SUR LIBRON – 12 rue de la Mairie – 34760 – BOUJAN SUR LIBRON.

Pour la commune de BOUJAN SUR LIBRON.

Document établi en deux exemplaires

Le 8 décembre 2017.

Le commissaire enquêteur

Jean JORGE.

#### ANNEXE 20 : Relevé des observations.

## RELEVÉ DES OBSERVATIONS.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

#### COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON.

Enquêtes publiques conjointes

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)

Enquête parcellaire pour le projet de réserve foncière – Secteur UD – au profit de la commune de BOUJAN SUR LIBRON.

#### Enquête du 13 novembre au 1er décembre 2017.

Remis et commenté le lundi 8 décembre 2017 en Mairie de BOUJAN SUR LIBRON à :

NOM et Prénom	Organisme	Signature	
SEMEL Persine	OGS Bayon ex 250n	\$	

Par le commissaire enquêteur :

Jean JORGE.

1

## I - Rappel de l'objet de l'enquête et des dispositions règlementaires.

Afin de réaliser une future opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat, intégrant des logements sociaux, dans le but de favoriser la mixité sociale, la commune de BOUJAN SUR LIBRON doit constituer une réserve foncière sur un tènement d'une surface de 3 124 m², constitué par quatre parcelles cadastrales numérotées AH 289, AH 290, AH 2 et AH 3. Pour avoir la maîtrise foncière de l'ensemble du tènement de parcelles, il est nécessaire pour la commune, d'obtenir par expropriation la cessibilité de la parcelle AH 3.

Au travers d'une délibération du Conseil Municipal réuni en séance le 28 mars 2017, monsieur le Maire de BOUJAN SUR LIBRON demande à monsieur le Sous-Préfet de BÉZIERS, l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur deux aspects :

- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), menée suivant les dispositions des articles R.112-1 à R.112-24 du code de l'expropriation pour utilité publique. Elle a pour objet d'apprécier si l'opération projetée possède véritablement un caractère d'utilité publique.
- 2. L'enquête parcellaire pour la cessibilité de la parcelle AH 3, menée suivant les dispositions des articles R.131-3 à R.131-10 du code de l'expropriation pour utilité publique. Elle a pour but de procéder contradictoirement à la recherche et l'identification des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à vérifier l'exactitude des caractéristiques cadastrales de la parcelle AH 3.

Par décision du 29/09/2017, N° Z17000171/34, Mr. Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour mener la présente enquête.

Le 20 octobre 2017, M. le Sous-Préfet de BÉZIERS a signé l'arrêté préfectoral N° 2017-II-723 pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité concernant le projet de réserve foncière - secteur UD – au profit de la commune de BOUJAN SUR LIBRON.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 novembre 2017 à 9h.30 au vendredi 1er décembre 2017 à 18h.00.

Le siège de l'enquête était situé à la mairie - 12 rue de la Mairie - 34760 - BOUJAN SUR LIBRON.

#### II - Déroulement de l'enquête et participation du public.

La mairie de BOUJAN SUR LIBRON, par l'intermédiaire de son Maire, Mr. Gérard ABELLA, de son 1<sup>rd</sup> Adjoint et de ses services, en particulier la D.G.S. Mme Perrine SERVEL, ont répondu à l'ensemble de mes demandes et ont mis tout en œuvre pour permettre que cette enquête publique puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Le déroulement de l'enquête s'est fait sans problème particulier, dans un climat apaisé et serein. Le dossier mis à la disposition du public, s'est révélé être complet et conforme à la réglementation. Les mesures d'annonces, d'affichages et de publicité à l'attention du public, ont respecté les dispositions règlementaires et ont été dans l'ensemble, satisfaisantes.

Malgré ce, on peut regretter la très faible participation du public, qui a été pratiquement nulle (deux personnes seulement ont exprimé des observations).

Ces constatations prouvent un certain manque d'intérêt porté par la population locale pour cette affaire.

Mais, il faut noter, également, la portée «limitée» de cette enquête, qui ne concerne que l'expropriation d'une seule parcelle.

Il est important de noter également, l'absence totale d'observations formulées par les sept personnes propriétaires en indivision de la parcelle AH 3, objet de cette enquête, et ce, malgré les courriers de notifications qui leur ont été adressés.

Pour ma part, le 23/11/2017, j'ai contacté par courriel<sup>1</sup>, l'office notarial de Maître Jean-Pascal MARC, représentant les propriétaires, afin d'obtenir de plus amples précisions sur leurs exigences et leur volonté.

Aucune réponse ne m'est parvenue.

#### III - Classement des observations.

Les différentes participations ont fait l'objet du classement suivant :

DUP: pour une participation concernant la DUP.

EP: pour une participation concernant l'enquête parcellaire.

Suivi de lettres :

- 0: pour une observation orale.
- R: pour une observation écrite sur le registre.
- E : pour une observation envoyée par courrier électronique.
- · C: pour les courriers en réponses des propriétaires.
- QCE: pour les questions posées par le commissaire enquêteur.

Suivi d'un numéro d'ordre, (1, 2, 3...)

Deux personnes se sont manifestées pour déposer des observations :

- Mme Marie-Lise BIANCO s'est exprimée au travers d'une observation orale (DUP-O-1) et une observation écrite (DUP-R-1)
- Mme Marie-Hélène CAMPOS s'est exprimée par une observation écrite (DUP-E-1) envoyée à l'adresse électronique créée spécifiquement pour cette enquête publique.

Observations formulées lors de la deuxième permanence en mairie, le 23/11/2017, par Mme BIANCO Marie-Lise – 1 rue Ronsard – 34760 – BOUJAN SUR LIBRON.

#### 1. - Observation orale: DUP-0-1

« En tant que voisine directe, puisque mon habitation est située en vis à vis de la parcelle, je souhaite connaître l'impact et les nuisances consécutives au projet d'aménagement envisagé par la mairie :

- Les nuisances éventuelles pendant les travaux de construction.
- > L'augmentation du trafic et de la circulation dans le secteur.

<sup>1</sup> Voir copie du courriel en pièces jointes.

Cependant, je reconnais que le site actuellement constitue une friche à l'abandon, générant d'autres désagréments (décharge de déchets, gravats et matériaux, présence de rats, bâtiments délabrés et vandalisés...etc).

J'étais inquiète vis à vis de l'ancien projet porté par la municipalité précédente et consistant à réaliser à cet endroit une salle communale.

Je suis très sensible aux nuisances et aux dangers occasionnés par la circulation et la vitesse des véhicules. Je suis tranquillisée que le principe d'aménagement concerne la construction d'habitations, plutôt qu'un équipement public de salle communale.

Je suis plutôt favorable au projet de constructions d'habitations. »

#### 2. Observation écrite sur le registre<sup>2</sup>: DUP-R-1

« En tant que voisine de ce projet, simple visite d'information pour en connaître les caractéristiques. Soulagée qu'il n'y ait pas de projet de construction d'une salle communale par rapport aux nuisances de voisinage que cela aurait engendré.

Regrette seulement que le trafic sur l'axe rue Camus déjà bien dense en sera encore augmenté. »

Ces deux observations peuvent être regroupées. On peut dire qu'elles abordent deux thèmes :

- Les caractéristiques du projet d'aménagement.
- Les nuisances environnementales induites.

#### 3. Observation écrite envoyée par courriel: DUP-E-1

Observation formulée par courriel<sup>3</sup>, le **vendredi 1**er **décembre 2017**, par **Mme Marie-Hélène CAMPOS** – 5, rue Marcellin Albert – 34760 – BOUJAN SUR LIBRON.

Bonjour Monsieur Jorge commissaire enquêteur,

Concernant : Enquête Publique conjointe DUP — Parcellaire - Mairie de Boujan sur Libron pour le projet de réserve foncière Secteur UD

Je souhaite émettre une observation par voie électronique afin quelle soit prise en considération avant la fin de l'enquête ce vendredi 01/12/2017 à 18h.

N'étant pas favorable à ce projet de réserve foncière du secteur UD présenté par la mairie de Boujan sur libron (maitre d'ouvrage) pour une future opération d'aménagement d'ensemble intégrant un objectif de mixité sociale.

Car je considère qu'un propriétaire doit avoir le libre choix sur son bien immobilier, s'il souhaite le conserver en l'état, pouvoir y bâtir, le vendre à un particulier ou une collectivité, il doit pouvoir rester maître de son choix sur son bien.

Effectivement les communes disposent de plusieurs moyens d'action à savoir la voie amiable, le droit de préemption urbain et l'expropriation, afin d'acquérir ou constituer des réserves.

Il existe aussi un inconvénient majeur de la réserve foncière, elle coûte cher ou en tout cas demande d'investir à moyen ou long terme (coût financier de l'opération et coût de gestion).

Et parce que la maîtrise de l'urbanisation par la collectivité doit avoir pour objectif d'éviter l'urbanisme de masse.

Merci de prendre en considération mon observation.

Marie-Hélène Campos 5 rue Marcellin Albert 34760 Boujan sur Libron.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir page 3 du registre.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir page 5 du registre.

Cette observation, défavorable à la procédure d'expropriation, concerne particulièrement <u>la</u> notion de l'utilité publique.

#### 4. Réponses des propriétaires aux courriers de notifications4: EP-C-1, EP-C-2, EP-C-3.

Comme spécifié dans les textes règlementaires, (Art. R. 136-6 du Code de l'Expropriation), la mairie de BOUJAN SUR LIBRON, a notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur la liste établie, du dépôt du dossier d'enquête publique en mairie. Á l'appui de ces courriers, étaient joints :

La délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 20 octobre 2017.

Un formulaire d'enquête parcellaire à retourner en mairie.

Trois formulaires complétés ont été retournés par courrier en mairie de BOUJAN SUR LIBRON. Ces trois courriers figurent dans le registre d'enquête publique et sont authentifiés par mes soins.

- Un courrier non daté (EP-C-1), de la part de Mme Thérèse TRAVER, née SERENA, 28 rue de l'égalité – 34300 – AGDE, et reçu en mairie le 12 novembre 2017.
- Un courrier du 10 novembre 2017 (EP-C-2), émanant de Mme Simone CALBERA, 22 Bd Pasteur 34420 VILLENEUVE LES BÉZIERS, Mme Nelly CALBERA, 20 Bd Pasteur 34420 VILLENEUVE LES BÉZIERS et Mme Catherine HUET, née CALBERA, 12 Place du château 34420 COLOMBIERS. Ce courrier a été reçu en mairie le 14 novembre 2017.
- Mr. Claude PIERRE, 12 rue de l'Île Baliran 56000 VANNES, a complété et retourné les formulaires qui ont été reçus en mairie le 16 novembre 2017 (EP-C-3).

Les formulaires concernent des renseignements sur l'identité des propriétaires, mais également des renseignements sur les caractéristiques de la parcelle AH 3 et sur l'origine de propriété (Acquisition, succession, donation...etc.)

#### 5. Questions du commissaire enquêteur à l'attention du Maître d'Ouvrage.

#### ♣ - DUP-QCE-1 : Respecter la loi S.R.U.

Un des objectifs importants figurant dans ce dossier concerne l'aspect « politique du logement ». BOUJAN SUR LIBRON, commune située au sein de la Communauté d'Agglomération BÉZIERS Méditerranée, devra prochainement respecter les dispositions de l'article 55 de la Loi S.R.U.

On peut penser, compte tenu du nombre d'habitants actuel et du taux d'accroissement, qu'à court ou moyen terme, la population dépassera les 3500 habitants. Si le taux d'équipements en logements locatifs sociaux n'atteint pas les 20%, (voire les 25%), la commune devra s'acquitter des pénalités financières en terme de carence.

Pour les cinq prochaines années, la commune a-t-elle réfléchi sur une approche ou une évaluation en terme de volume de production de logements locatifs sociaux à BOUJAN SUR LIBRON?

<sup>4</sup> Voir courriers joints au registre, pages 7, 9 et 11.

#### 

La 1<sup>ère</sup> modification du PLU du 16 août 2016, concerne le principe d'aménager ce secteur UD, dit de la « dent creuse ». Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) figurant dans ce dossier de modification, prévoient d'aménager sur ce tènement de propriété de 3 124 m², neuf lots de constructions individuelles groupées et un bâtiment collectif R+3 devant permettre la création de 25 logements locatifs.

Ce principe d'aménagement est-il toujours d'actualité, ou bien a-t-il évolué depuis ? Cette future opération va-t-elle être portée par un organisme de type public ou privé ? Quel est le nombre minimum de logements locatifs sociaux prévus d'être réalisés dans cet opération ?

La commune a-t-elle d'autres projets de logements locatifs sociaux à BOUJAN SUR LIBRON ?

#### DUP-QCE-3: Mise en valeur de l'entrée de ville.

Le site concerné par ce projet est situé à l'entrée Nord du village au carrefour entre la route de Bédarieux (D15) et l'avenue Albert Camus. Ce carrefour constitue une entrée de ville devant être valorisée, comme le prévoit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Existe-t-il un projet d'aménagement, de sécurisation du carrefour et de mise en valeur de cette entrée de ville ?

#### DUP-QCE-4 : Les aménagements publics et paysagers.

Au droit du site, existe un espace public dénommé « Le square Justin REVEILLE », ainsi qu'un ruisseau ou un collecteur d'eaux pluviales à ciel ouvert.

La commune de BOUJAN SUR LIBRON envisage-t-elle un aménagement paysager particulier ou une remise en valeur de ces espaces en relation avec le projet d'aménagement ?

#### - EP-QCE-1 : Volontés des propriétaires.

Dans le cadre des démarches de négociations menées à l'amiable avec les propriétaires, ou leur représentant légal (Maître Jean-Pascal MARC), la commune peut-elle apporter des précisions sur les différents propriétaires, leurs exigences ou leur volonté commune pour la destination du bien immobilier ?

Peut-on obtenir, aux fins d'argumentaires, les courriers échangés entre la commune et le notaire en 2009, 2011, 2013 et 2016?

Au terme de ce relevé d'observations, je demande à la Mairie de BOUJAN SUR LIBRON, Maître d'ouvrage, de me transmettre dans le cadre d'un mémoire en réponse, les observations, les remarques, les précisions complémentaires, les justifications par rapport aux commentaires ou avis exposés ci dessus :

- Observations orale et écrite sur le registre (Mme Marie-Lise BIANCO) : DUP-0-1, DUP-R-1.
- II. Observation transmise par courriel. (Mme Marie-Hélène CAMPOS): DUP-E-1.
- III. Renseignements transmis par les propriétaires : EP-C-1, EP-C-2, EP-C-3.
- IV. Questions de 1 à 5, formulées par le commissaire enquêteur: DUP-QCE-1, DUP-QCE-2, DUP-QCE-3, DUP-QCE-4, EP-QCE-1.

Ce mémoire en réponse devra m'être remis, au plus tard, avant le lundi 18 décembre 2017, lors d'une réunion en Mairie de BOUJAN SUR LIBRON, qu'il nous reste à fixer.

Fait le 8 décembre 2017.

Le commissair enquêteur

Pièces jointes au présent relevé d'observations :

- Copies des pages écrites du registre d'enquête.
- Copie du courriel adressé par mes soins à Maître Jean-Pascal MARC.

## ANNEXE 21 : Mémoire en réponse.



#### **ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES**

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique Enquête parcellaire pour le projet de réserve foncière Secteur UD Au profite de la Commune de Boujan sur Libron

Enquête publique du 13 novembre au 1er décembre 2017

## Mémoire en réponse :

Dans le cadre d'une future opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat intégrant des logements sociaux et dans le but de favoriser la mixité sociale, la Commune de Boujan sur Libron a souhaité constituer une réserve foncière sur un tènement d'une surface de 3 124 m² constitué de quatre parcelles cadastrales numérotées AH 289, AH 290, AH 2 et AH 3. Pour avoir la maîtrise foncière de l'ensemble du tènement de parcelles, il est nécessaire d'obtenir par expropriation la cessibilité de la parcelle AH 3.

Ainsi, par délibération en date du 28 mars 2017, la Commune de Boujan sur Libron a sollicité l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur deux aspects:

-l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)

-l'enquête parcellaire pour la cessibilité de la parcelle AH 3.

Par décision en date du 29 septembre 2017, Mr le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Mr Jean JORGE en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête, publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus.

Mr le Commissaire enquêteur a remis le 8 décembre 2017 un relevé d'observations.

L'objet du présent mémoire est d'apporter des éléments de réponse aux interrogations et avis du public sur le projet ainsi qu'aux demandes de précisions formulées par le Commissaire Enquêteur.

# I) Observations orales et écrites sur le registre (Mme Marie Lise BIANCO) – DUP-0-1 et DUP-R-1

Mme Marie Lise BIANCO s'est exprimée au travers d'une observation orale (DUP-O-1) et d'une observation écrite (DUP-R-1).

#### 1) Observation orale DUP-O-1

S'agissant de l'observation orale DUP-0-1, cette dernière va dans le sens du projet envisagé par la Municipalité car Mme BIANCO « reconnait que le site actuellement constitue une friche à l'abandon, générant d'autres désagréments (décharge de déchets, gravats et matériaux, présence de rats, bâtiments délabrés et vandalisés... etc) »

De même, elle se dit « tranquillisée que le principe d'aménagement concerne la construction d'habitations plutôt qu'un équipement public de salle communale. Je suis plutôt favorable au projet de constructions d'habitations. »

S'agissant de ses inquiétudes relatives aux *nuisances éventuelles pendant les travaux de construction*, le chantier sera bien évidemment sécurisé et tout sera mis en œuvre pour limiter les nuisances vis-à-vis des riverains.

Pour ce qui est de *l'augmentation du trafic et de la circulation*, le secteur concerné par le projet est déjà relativement passant. L'incidence sur le trafic actuel sera modérée.

#### 2) Observation écrite DUP-R-1

L'observation écrite de Mme BIANCO va dans la même optique que son observation orale à savoir « soulagée qu'il n'y ait pas de projet de construction d'une salle communale par rapport aux nuisances de voisinage que cela aurait engendré. » Ainsi, l'opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat envisagée par la Commune va dans le sens de la remarque de l'administrée.

S'agissant du trafic de l'avenue Camus déjà dense et qui sera augmenté, la Commune a pleinement conscience de la problématique et a pour projet de sécuriser une partie de l'avenue Camus (voie départementale) en créant 14 places de stationnement supplémentaires avec des bordures de protection.

Une discussion avec les Services du Conseil Départemental est actuellement en cours.

Quant à densité du trafic, l'accès au projet se fera depuis l'Avenue Albert Camus pour le bâtiment collectif et depuis l'impasse de la Distillerie en créant une voirie pour les villas afin de tenter de réguler la circulation.

# II) Observations transmise par courriel (Mme Marie Hélène CAMPOS) – DUP-E-1

Mme Marie Hélène CAMPOS a formulé une observation par courriel.

Cette dernière n'est pas favorable au projet de réserve foncière du secteur UD.

Elle considère en effet qu'un propriétaire doit avoir le libre choix de négocier son bien immobilier, s'il souhaite le conserver en l'état, pouvoir y bâtir, le vendre à un particulier ou une collectivité, il doit pouvoir rester maître de son choix sur son bien. Effectivement, les communes disposent de plusieurs moyens d'action à savoir la voie amiable, le droit de préemption urbain et l'expropriation, afin d'acquérir ou constituer des réserves.... Qui coûtent cher ou en tout cas demande d'investir à moyen ou long terme... et par ce que la maîtrise de l'urbanisation par la Collectivité doit avoir pour objectif d'éviter l'urbanisation de masse. »

Ainsi, l'observation de Mme CAMPOS appelle un certain nombre de réponses.

#### 1) Les moyens dont disposent les collectivités pour l'acquisition de biens

Lors de la séance du 20 mai 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron, a, au titre de la délibération n° 2016-29, d'une part rappelé la nécessité pour la Commune, afin de satisfaire les objectifs qu'elle a définis dans le cadre de son document d'urbanisme, d'acquérir ou de faire acquérir les parcelles de terrains susceptibles d'être concernées par la politique d'aménagement de son territoire.

D'autre part et par cette même délibération, il a été décidé que si la recherche d'accords amiables pour la maîtrise foncière devait être privilégiée, la Commune pouvait toujours faire usage de ses prérogatives de droit public, notamment en décidant de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A défaut d'accord avec les propriétaires depuis 2004, la Commune a donc été dans l'obligation de passer par le biais de l'expropriation.

#### 2) La volonté d'éviter l'urbanisation de masse

Le SCOT du biterrois dans lequel est englobé la Commune de Boujan sur Libron définit les orientations et prescriptions d'aménagement sur le territoire.

Le DOG (Document d'Orientations Générales) du SCOT du Biterrois est organisé selon 6 axes :

- Préserver le socle environnemental du territoire,
- Urbaniser sans s'étaler
- ➤ Habiter, relier et vivre au quotidien (Se loger, se déplacer, vivre au quotidien et ainsi proposer une offre diversifiée en logements pour répondre à tous les besoins.)
- > Renforcer l'attractivité économique du territoire
- Développer un urbanisme durable et de projet (grâce à la prise en compte des risques, l'amélioration de la qualité des entrées de ville, la recherche de la qualité architecturale et urbaine et l'instauration d'une mixité fonctionnelle.)
- Accompagner la mise en œuvre et le suivi du SCOT

L'objectif de cette opération est de renforcer l'offre en logements en conformité avec les orientations d'aménagement définies dans le SCOT du Biterrois.

Ce projet s'inscrit également dans la démarche du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune :

- -Axe 4 : Repenser le cœur de ville et combler les vides urbains
- -Axe 5 : Répondre aux besoins futurs avec l'implantation de zones de mixité sociale et la continuation de l'effort communal en termes de logements locatifs sociaux.

Il convient également de noter la volonté de valoriser le foncier en dents creuses et de favoriser la reconversion de certains sites.

Loin de constituer une opération d'« urbanisation de masse », le projet s'inscrit dans une démarche de qualité en aménageant cette « dent creuse » en répondant aux enjeux de l'urbanisme durable afin d'éviter l'étalement urbain en « refaisant la ville sur la ville » tout en supprimant cette friche urbaine et en valorisant l'entrée de ville.

## III) Renseignements transmis par les propriétaires

Comme spécifié dans les textes réglementaires, la Mairie de Boujan sur Libron a notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des propriétaires figurant que la liste établie du dépôt du dossier d'enquête publique en mairie.

A l'appui de ces courriers étaient joints :

- -la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017
- -l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 20 octobre 2017
- -un formulaire d'enquête parcellaire à retourner en mairie.

Ces formulaires concernent des renseignements sur l'identité des propriétaires mais également des renseignements sur les caractéristiques de la parcelle AH 3 et sur l'origine de propriété (acquisition, succession, donation...)

Les renseignements transmis par les propriétaires n'appellent aucune observation de la part de la Collectivité.

IV) Questions de 1 à 5 formulées par le Commissaire Enquêteur : DUP-QCE-1, DUP-QCE-2 , DUP-QCE-3 , DUP-QCE-4, DUP-QCE-5

#### 1) DUP-QCE-1 : Respect de la loi SRU

L'objectif de l'opération est de créer une mixité fonctionnelle et programmatique en favorisant la mixité sociale et en répondant aux besoins en logement diversifiée.

Cette opération a pour but de s'inscrire dans le respect les lois en vigueur :

- -Loi ALUR (24/03/2014)
- -Loi DUFLOT (18 janvier 2013)

- -Loi de modernisation de l'agriculture et de la Pêche (27/07/2010)
- -Loi Grenelle II (12/07/2010)
- -Loi SUR (13/12/2000)
- -Loi Urbanisme et Habitat (02/07/2003)

Instaurée par un texte du 13 décembre 2000, la Loi SRU « Solidarité et Renouvellement Urbain » comporte notamment l'article 55 dont le non-respect entraine des sanctions annuelles et triennales. Cet article instaure un seuil minimal de 20% de logements sociaux à atteindre dans certaines communes. Sont concernées les communes qui comptent au moins 3 500 habitants et qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants comptant une ville de plus de 15 000 habitants.

La loi du 18 janvier 2013 a étendu cette obligation aux communes dites « isolées » c'est-à-dire n'appartenant pas aux agglomérations ou EPCI définis ci-dessus, mais qui ont plus de 15 000 habitants et qui sont en croissance démographique.

Le décret n°2014-870 du 1<sup>er</sup> août 2014 fixe la liste des agglomérations, des EPCI et des communes isolées, assujetties à une obligation de 20% de logements sociaux. Béziers entre dans le champ du décret.

Cette même loi a par ailleurs porté le taux légal de 20 à 25% dans les secteurs qui nécessitent une production de logements sociaux supplémentaires. Ce taux doit être atteint en 2025.

En 2017, le parc de logements sociaux de la Commune compte 102 logements. Les projets à venir sur plusieurs secteurs de la Commune (et notamment l'opération projetée) vont permettre d'augmenter ces données et de s'inscrire dans une

dynamique de production.

D'après les prévisions d'évolution de la population de la Commune, le nombre d'habitants va augmenter au-delà de 3 500 habitants d'ici 2025 conduisant ainsi à un besoin en logements sociaux plus important.

La Commune souhaite donc affirmer sa volonté de poursuivre ses efforts dans la production de logements aidés, pour s'inscrire au mieux er être compatible avec les prescriptions des lois et règles en vigueur.

Ainsi, deux opérations foncières intégrant des logements sociaux sur le territoire communal sont actuellement en cours d'instruction par les services de la CABM :

- \*la première opération sise en entrée de Ville, lieu-dit « le Monestié » consiste en la réalisation de 36 logements sociaux.
- \* la deuxième s'articule autour de la création de 6 logements sociaux avenue du Puech Estève.

De même, la future opération de ZAC de la Plaine qui est en cours d'élaboration comporte également 25% de logements sociaux.

De manière générale, la Commune sera extrêmement vigilante afin que toutes les opérations qui seront déposées intègrent systématiquement la production de logements sociaux.

#### 2) DUP-QCE-2: Le logement social

L'opération projetée consiste en la construction de maisons individuelles et d'un immeuble de logements collectifs dont la hauteur maximale des constructions sera de 10 mètres.

Le terrain dédié au projet se situe sur la parcelle cadastrale référencée AH 2, AH 3, AH 289 et AH 290.La superficie totale des terrains est de 3 124 m² dont environ 2 630 m² seront destinés aux lots et 494 m² aux voiries et aménagements urbains.

Le principe d'aménagement de l'opération projetée prévoit la réalisation de 15 à 25 logements locatifs sociaux et une dizaine de villas individuelles.

S'agissant du bailleur qui sera retenu pour réaliser la future opération, il est prématuré de se positionner sur ce point. Le choix sera opéré en fonction des opportunités qui se présenteront.

Le nombre de logements locatifs sociaux prévu d'être réalisé sur cette opération est de 20 logements environ.

S'agissant d'autres projets de logements sociaux sur le territoire communal, comme indiqué dans le point n°1 relatif au respect de la loi SRU, 2 projets verront le jour courant 2018 comportant 42 logements locatifs sociaux. Le projet de la ZAC de la Plaine comportera également 25 % de logements sociaux.

#### 3) <u>DUP-QCE-3 : Mise en valeur de l'entrée de ville</u>

Le site concerné par le projet st situé à l'entrée Nord du village au carrefour entre la route de Bédarieux (CD15) et l'avenue Albert Camus. (Route Départementale) Il est demandé si, comme le prévoit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un projet d'aménagement, de sécurisation du carrefour et de mise en valeur de cette entrée de ville est programmé.

Ces voies étant départementales, des discussions sont actuellement en cours avec les services du Conseil Départemental afin d'envisager d'éventuels aménagements ou sécurisation du carrefour.

L'accès au projet se fera depuis l'Avenue Albert Camus pour le bâtiment collectif et depuis l'impasse de la Distillerie en créant une voirie pour les villas. S'agissant de la mise en valeur de l'entrée de ville, la parcelle AH3, fait partie d'un ensemble de parcelles à l'entrée de Boujan, depuis l'avenue Albert Camus. Cet ensemble est accessible depuis l'avenue Camus, et depuis l'impasse de la distillerie. C'est aujourd'hui une friche en entrée de ville.

La mairie de Boujan sur Libron souhaite requalifier ce secteur en aménageant lesdites parcelles et ainsi valoriser l'entrée du village.

#### 4) DUP-QCE-4 : Les aménagements publics et paysagers

Au droit du site existe un espace public dénommé « Le Square Justin Réveille » ainsi qu'un ruisseau ou un collecteur d'eaux pluviales à ciel ouvert.

Il est demandé si la Commune de Boujan sur Libron envisage un aménagement paysager particulier ou une remise en valeur de ces espaces en relation avec le projet d'aménagement.

S'agissant du Square Justin Réveille, il s'agit d'un espace vert accueillant des bancs et organisé autour de la stèle de Justin REVEILLE.

Le square est le théâtre de commémorations et d'événements municipaux.

Son aménagement sera complémentaire du nouvel aménagement paysager et le site sera remis en valeur.

Pour ce qui est du ruisseau, « Le Renous » traverse le terrain, en partie à l'air libre et en partie enterré dans des buses. Le projet portera une attention particulière sur le traitement paysager et à l'évacuation des eaux pluviales.

#### 5) DUP-QCE-5 : Volontés des propriétaires

Il est demandé à la Commune si cette dernière peut apporter des précisions sur les différents propriétaires, leurs exigences ou leur volonté commune pour la destination du bien immobilier.

Il convient en prime abord de rappeler l'historique du dossier :

\*Une demande de Renseignements d'Urbanisme a été déposée en date du 06 novembre 2004 en Mairie de Boujan. Le 22 novembre 2004, la Mairie a répondu en prenant soin de préciser que le terrain était « enclavé sans sortie sur la route CD 15 donc inconstructible ».

\*Par courrier en date du 28 décembre 2009, Maître Jean-Pascal MARC, notaire installé 18 Rue de la République, 34 310 CAPESTANG, est revenu auprès de la Mairie en tant que représentant des propriétaires et en demandant de bien vouloir reconsidérer « le classement de la parcelle au niveau de la constructibilité, voire de faire une proposition pour l'acquisition d'un terrain constructible ».

Réponse est faite le 06 janvier 2010 : « il n'est pas envisagé de reconsidérer le classement » ; la Mairie ajoute dans son courrier qu'elle se rapprochera du notaire après avoir eu une nouvelle estimation des Domaines.

\*Le 23 février 2010, le Service des Domaines estime la parcelle AH 03 à 63 000 € en précisant que la durée de l'avis est d'un an.

\*Un entretien avec une partie des vendeurs s'est donc tenu le 09 avril 2010 et, au regard du prix proposé largement disproportionné par rapport à l'estimation susvisée, la Commune a confirmé sa volonté d'acquérir, mais au prix estimé par le Service des Domaines.

\*Les propriétaires déposent, le 30 novembre 2011, une Déclaration d'Intention d'Aliéner en Mairie de Boujan. La Commune décide alors de préempter la parcelle AH n°3 moyennant le prix de 70 000€ afin d'y implanter une salle polyvalente, une aire de stationnement et un espace vert après démolition du bâtiment existant (anciens ateliers municipaux sur la parcelle AH 290, propriété de la Commune).

\*Par courrier en date du 10 juillet 2011, Maître Jean-Pascal MARC revient auprès de la Mairie afin d'informer cette dernière que les propriétaires ont refusé de donner suite à la décision de préemption.

\*Suite à un changement de municipalité, la salle polyvalente a été abandonnée et le projet d'une opération d'habitat mixte associant des lots libres et un immeuble de logements collectifs a vu le jour.

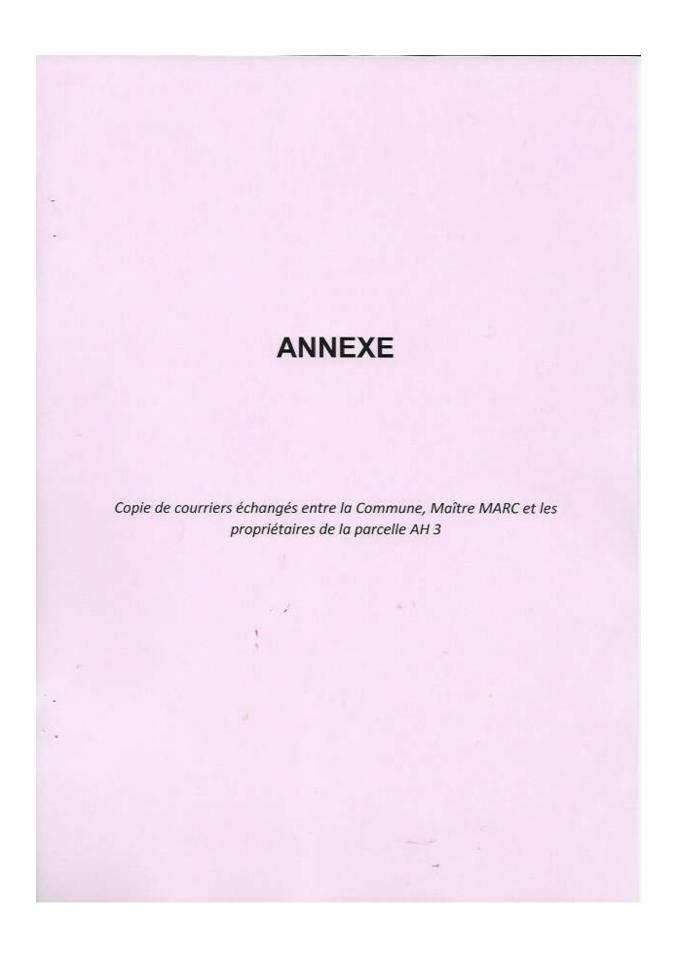
\*Maître Jean-Pascal MARC a écrit à la Commune le 10 novembre 2014 afin de proposer une cession de cette parcelle au prix de 100 000€. La Commune a ensuite adressé à Maître Jean Pascal MARC une proposition à 63 000 € conforme à l'estimation de la Brigade des Evaluations Domaniales.

\*Des échanges de courrier ont encore eu lieu entre la Commune et le Notaire. Le dernier courriel du Notaire en date du 18 mai 2016 indique que faute d'accord des héritiers il incite la Commune à engager une procédure d'expropriation.

Ainsi, afin de réaliser le projet susvisé, la Commune se doit d'acquérir le bien et a donc saisi le service des domaines qui a fourni une évaluation en date du 26 avril 2017 à 66 000 €. (Indemnité de remploi 8 850 €).

Nous avons rencontré des difficultés pour contacter l'ensemble des propriétaires qui sont éloignés géographiquement et ne semblent pas d'accord entre eux....

Suite à la demande de Monsieur le Commissaire enquêteur, un certain nombre de courriers échangés entre la Commune et le Notaire seront joints au Mémoire en réponse.



## Jean-Pascal MARC

Successeur de Mes SARDA, SEGUY, PRADAL



18, Rue de la République 34310 CAPESTANG Tél. 04 67 93 31 46 Fax 04 67 93 42 97 jpmarc@notaires.fr

Mairie de BOUJAN SUR LIBRON Service Urbanisme

#### 34760 BOUJAN SUR LIBRON

CAPESTANG, le 20 décembre 2011.

Nos Réf: DIA CTS CALBERA Suivi par Blandine JAMMES

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint la feuille annexé à la DIA que je vous ai adressé le 30 novembre dernier, concernant la vente par les consorts CALBERA d'une parcelle de terre cadastrée section AH n°3 lieudit « Route de Bédarieux » de 696m² moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

Vous souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Me MARC



Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.



#### REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAÎTRE JEAN-PASCAL MARC NOTAIRE 18 RUE DE LA REPUBLIQUE 34310 CAPESTANG

Boujan sur Libron, le lundi 09 janvier 2012

Nos réf. : Rp/Tf 2012/004

Objet : Droit de Préemption Urbain

Affaire: VENTE CTS CALBERA-SERENA

Lettre recommandée avec A.R.: 1A 062 007 0365 9

Maître,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie des lettres que j'adresse à Mme TRAVER Thérèse née SERENA, Mr SERENA Joseph, Mr PIERRE Claude, Mme LARROQUE Marie née CALBERA, Mme CALBERA Simone née PANNETIERE, Melle CALBERA Nelly et Mme HUET Catherine née CALBERA ainsi que la lettre destinée à l'acquéreur que je vous demanderais, en votre qualité de mandataire exprès, de bien vouloir lui transmettre, les renseignements contenus dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner ne me permettant pas de procéder autrement. Je vous transmets également la décision du Maire et le rapport annexé.

Veuillez croire, Maître, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire Philippe ROUGEOT

Hôtel de Ville - 12, rue de la Mairie - BP 49 - 34761 BOUJAN SUR LIBRON Cedex Téléphone: 04-67-09-26-40 - Fax: 04-67-31-57-57 - Email: contact@boujansurlibron.com

Site Internet: www.bouiansurlibron.com



#### REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MADAME CATHERINE HUET
NEE CALBERA
RESIDENCE CAP SOLEIL
BATIMENT A
CHEMIN DE PARAZOL
34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS

Boujan sur Libron, le lundi 16 janvier 2012

Nos réf. : Rp/Tf 2012/035

Objet : Droit de Préemption Urbain

DIA: DPU

Affaire: VENTE CTS CALBERA-SERENA

Lettre recommandée avec A.R.: 1A 056 777 8959 3

#### Madame,

Maître Marc, Notaire, a fait part de votre intention d'aliéner sous forme de vente au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros), un bien situé à l'intérieur de la zone du Droit de Préemption Urbain et ci-après désigné :

Commune de Boujan Sur Libron Cadastré Section AH n° 3 Contenance : 6 a 96 ca Adresse : « route de Bédarieux »

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés au vu de l'article R 213-8 du Code de L'Urbanisme en matière d'acquisition par mise en oeuvre du Droit de Préemption, j'ai décidé, en l'occurrence, d'exercer ce dernier au nom de la Commune de Boujan Sur Libron qui en est titulaire ; conformément à la délibération du Conseil Municipal du 04 septembre 1987 prise en vertu de l'Article L211-1 du Code de l'Urbanisme.

Je considère qu'il est nécessaire pour la Commune de préempter, compte tenu de l'intérêt que présente cet immeuble dans le cadre de la réalisation d'équipements publics et le développement des loisirs. En effet, la parcelle en cause est nécessaire de par sa situation et sa configuration à l'aménagement de l'espace culturel.

Toutefois, ne pouvant accepter le prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Alièner, je vous offre celui de 70 000 € (soixante dix mille euros).

Selon les dispositions de l'Article R 213-10 du Code précité, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour me faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par acte d'Huissier ou par dépôt contre décharge, que vous acceptez cette offre.

Dans ce cas, la vente au profit de la commune sera définitive. Elle sera régularisée par un acte authentique qui sera dressé par votre Notaire.

Vous pouvez également dans les mêmes formes m'indiquer :

- soit que vous n'acceptez pas l'offre faite par la commune, dans ce cas et compte tenu des dispositions des articles R 213-8 et R 213-11 du Code de l'Urbanisme, la commune saisira la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition,
- soit que vous renoncez à l'aliénation envisagée. Une nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

Je vous précise qu'à défaut de notification de votre réponse dans le délai de deux mois susvisés, vous êtes réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Par ailleurs, je vous informe qu'en vertu de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux administratif auprès de la Mairie, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire, Monsieur Philippe ROUGEOT



P.J.: Décision du Maire Rapport annexe

Hôtel de Ville - 12, rue de la Mairie - BP 49 - 34761 BOUJAN SUR LIBRON Cedex
Téléphone : 04-67-09-26-40 - Fax : 04-67-31-57-57 - Email : contact@boujansurlibron.com
Site Internet : www.boujansurlibron.com

Vie ac ST & Tair is 15/07/1012 - Ne pas down milt. COMMUNE DE BOUJAN «LIBRON Jean-Pascal MAR NOTAIRE r de Mes SARDA, SEGUY, PRAD Monsieur l 18, Rue de la République 34310 CAPESTANG Hôtel de Ville Tél. 04 67 93 31 46 12 rue de la Mairie Fax 04 67 93 42 97 BP 49 Email: jpmarc@notaires.fr 34761 BOUJAN SUR LIBRON Capestang, le 10 juillet 2012 Nos réf. : Vte parcelle AH N°3 Vos réf. : LETTRE RECOMMANDEE AVEC A R Monsieur le Maire, Comme suite à la décision de préemption de la parcelle cadastrée Commune de BOUJAN SUR LIBRON sec AH n°3 pour une contenance de 6a 96ca, moyennant le prix de 70.000 €, basé sur l'estimation du service des Domaines pour une parcelle de terrain enclavée, Je vous confirme bien entendu que l'ensemble des propriétaires ont refusé de donner suite à cette décision de préemption, Et qu'ils ont demandé à Mr Jean Louis MAZAS, géomètre expert, agréé près les tribunaux, de bien vouloir leur transmettre un mémoire au sujet de Il leur a remis une note de synthèse, dont copie jointe, de laquelle il résulte que cette parcelle, actuellement enclavée, ne l'était pas sur les documents cadastraux et d'urbanisme anciens, que le chemin la bordant au Nord a été transformé par la Commune en ruisseau, et que son état d'enclave pourrait être considéré de votre fait. Il est d'ailleurs indiqué sur le rapport que vous aviez joint à votre décision de préemption en révision de prix que cette parcelle était destinée à « permettre l'implantation de places de stationnement », c'est donc bien qu'il y a un accès, pour des véhicules.

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

J'ai donc l'honneur de vous demander respectueusement de bien vouloir revoir votre proposition, à la hausse, afin qu'il soit mis fin, amiablement à notre indivision et que la Commune puisse réaliser ses projets d'installation de salle polyvalente et des stationnements y afférents. Dans l'attente de votre réponse, et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



#### REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAÎTRE JEAN-PASCAL MARC NOTAIRE 18 RUE DE LA REPUBLIQUE 34310 CAPESTANG

Boujan sur Libron, le jeudi 02 août 2012

Nos réf. : Rp/Tf 2012/487

Objet: VENTE CTS CALBERA-SERENA

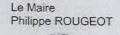
Lettre recommandée avec A.R.: 1A 067 100 7464 5

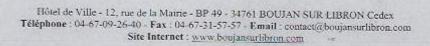
Maître.

Nous accusons réception de votre courrier daté du 10 juillet 2010.

N'ayant pas répondu dans le délai de deux mois à compter de la réception de notre offre du 16 janvier 2012, et conformément aux dispositions de l'article R 213-10 du Code de l'Urbanisme, les clients que vous représentez sont réputés avoir renoncé à l'aliénation du bien cadastré section AH 03 ; ainsi, la vente projetée est nulle et non avenue.

Veuillez croire, Maître, à l'expression de mes salutations distinguées.





Jean-Pascal MAR COMMUNE DE BOUJAN ALIBRON
NOTAIRE
Successeur de Mes SARDA, SEGUY, PRADAL

1 1 JUIL 2013
Communication
Police Management
Po

18, Rue de la République 34310 CAPESTANG Tél. 04 67 93 31 46 Fax 04 67 93 42 97 jpmarc@notaires.fr

34761 BOUJAN SUR LIBRON CEDEX

CAPESTANG, le 8 juillet 2013.

12, Rue de la Mairie BP 49

Nos Réf: CTS CALBERA Suivi par Blandine JAMMES

Monsieur le Maire,

Comme suite à nos divers échanges de courriers, je vous confirme que les consorts CALBERA, SERENA, PIERRE, LARROQUE et TRAVERS, sont propriétaires indivis d'une parcelle de terrain cadastrée section AH n°3 pour une contenance de 06a96ca lieudit « Route de Bédarieux ».

Comme suite à une déclaration d'intention d'aliéner vos services ont fait une proposition d'acquisition de cette parcelle par la Commune moyennant le prix de 70.000,00 €

Certains propriétaires étant réticents à vente moyennant ce prix, cette vente n'a pu se réaliser, ce dont je vous informai par courrier du 10 juillet 2012.

La législation actuelle prévoyant qu'une majorité qualifiée d'indivisaires (66%) peut obtenir en justice la réalisation d'une vente, en passant outre au refus de certains, je vous saurai gré de bien vouloir m'indiquer, avant l'entame de toute procédure, à quel prix la Commune serait susceptible d'acquérir cette parcelle.

La proposition du 09 janvier 2012 basée sur l'estimation des Domaines en date du 15 décembre 2011 est-elle toujours d'actualité ?

Je vous remercie en outre de bien vouloir m'indiquer la date limite de validité de la proposition d'achat que vous allez faire, afin que les indivisaires concernés n'entament pas une procédure vouée à caducité à court terme.

Dans l'attente du suivi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations

Me MARC

distinguées.

Notaire

Membre d'une association agréée - Le règlement des honotaires par chèque est accepté.

#### Jean-Pascal MARC

NOTAIRE

Successeur de Mes SARDA, SEGUY, PRADAL

18, Rue de la République 34310 CAPESTANG Tél. 04 67 93 31 46 Fax 04 67 93 42 97 jpmarc@notaires.fr

Monsicur le Maire Hôtel de ville 12, Rue de la Mairie BP 49

## 34760 BOUJAN SUR LIBRON

CAPESTANG, le 10 novembre 2014.

Nos Réf: CTS CALBERA Suivi par Blandine JAMMES

Monsieur le Maire,

A la demande de divers propriétaires de la parcelle sisc Commune de BOUJAN SUR LIBRON section AH n°3 pour 06a96ca, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli copie de leur proposition de vente moyennant le prix de CENT MILLE EUROS (100.000 €).

Mes mandants souhaitent qu'il soit tenu compte de leur proposition dans le cadre d'un aménagement concerté de cette zone.

Dans l'attente de votre position et restant à votre entière disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations respectueuses.







Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chéque est accepté.



#### REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Maître Jean Pascal MARC 18 rue de la République 34 310 CAPESTANG

Boujan sur Libron, Le Lundi 18 Avril 2016

Nos réf. : Sp 146/2016

Objet:

Vente Parcelle cadastrée AH n°3

LR/AR

Maître,

Je reviens vers vous suite à nos nombreux échanges relatifs à la cession du terrain ci-dessus référencé.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'estimation de la Brigade des Evaluations Domaniales évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AH n°3 d'une superficie de 696 m² à 63 000€.

Un projet de construction de logements comprenant une zone de mixité sociale est actuellement à l'étude sur cette assise foncière.

Je vous invite à communiquer l'avis des Domaines à l'ensemble des propriétaires indivis et à revenir vers nous lorsque vous aurez recueilli leur avis dans un délai maximal de 15 jours, soit jusqu'au 3 mai 2016 inclus.

A défaut d'accord des consorts, la Municipalité se verra contrainte de poursuivre la démarche engagée.

Je me tiens à votre entière disposition pour tout complément d'information, et vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérard ABELLA Maire

P.J: 1 évaluation domaniale

Hôtel de Ville - 12, rue de la Mairie – B.P. 49 - 34761 BOUJAN SUR LIBRON Cédex Téléphone : 04-67-09-26-40 - Fax : 04-67-31-57-57 - Email : accueil@boujansurlibron.com Site Internet : www.boujansurlibron.com

#### Perrine Servel

De:

Perrine Servel

Envoyé:

vendredi 13 mai 2016 11:24

À:

jpmarc@notaires.fr

Cc:

abella.g@wanadoo.fr; BORDJA Magali (magali.bordja@beziers-oph.fr); Sylvie

Roussouly

Objet:

Consorts CALBERA - Parcelle cadatrée AH n°3 - Boujan sur Libron

Pièces jointes:

calbera.pdf

Suivi:

Destinataire

Réception

jpmarc@notaires.fr abella.g@wanadoo.fr

BORDJA Magali (magali.bordja@beziers-oph.fr)

Sylvie Roussouly

Remis: 13/05/2016 11:24

#### Bonjour Maître,

Je me permets de me rapprocher de vous suite au courrier qui vous a été adressé le 18 avril 2016 sollicitant l'avis des propriétaires indivis de la parcelle AH n°3. (en PJ)

Un projet de logements sociaux sur cette parcelle est en effet en cours d'instruction auprès des services de la CABM. Ce point devrait être abordé lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2016.

A défaut d'accord des consorts le 19 mai 2016, la Commune de Boujan sur Libron envisage le lancement d'une procédure d'expropriation.

Ce point est à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 mai 2016 et sera retiré si les consorts consentent à vendre au prix des domaines avant ce délai.

Vous en remerciant par avance et dans l'attente,

Bien cordialement

Perrine SERVEL

Directrice Générale des Services

Mairie de Boujan sur Libron

04 67 09 26 43

perrine.servel@boujansurlibron.com

#### Perrine Servel

De: Envoyé: Me MARC Jean-Pascal <jpmarc@notaires.fr> mercredi 18 mai 2016 17:36

Objet:

Perrine Servel parcelle AH 3

Madame la Directrice,

Pour répondre à votre mail du 13 courant, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas reçu l'accord sur la proposition municipale de la totalité des héritiers.

J'ai peur que vous ne deviez lancer la procédure d'expropriation.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Me MARC



Me MARC Jean-Pascal Notaire 18 Rue de la République 34310 CAPESTANG Tél: 04-67-93-31-46

Fax: 04-67-93-42-97 Email: jpmarc@notaires.fr

Site: http://marc-capestang.notaires.fr

## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

## COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON



## ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

## DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE RÉSERVE FONCIÈRE Á BOUJAN SUR LIBRON

C \_ ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

## C- I - SYNTHÈSE GÉNÉRALE.

Dans le rapport ci-avant, j'ai traité :

- ♦ Des généralités sur l'enquête.
- 🤟 De l'organisation et du déroulement de l'enquête.
- 🔖 De l'analyse des observations, des consultations et des réponses du Maître d'Ouvrage.

Sans en reprendre l'intégralité, je propose ci-après de rappeler l'essentiel.

Le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON, a délibéré le 28 mars 2017, pour solliciter auprès de M. le Préfet de l'Hérault, l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes pour :

- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).
- L'enquête parcellaire pour la cessibilité, à la commune, de la parcelle AH 3.

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, le 29 septembre 2017, pour conduire les enquêtes publiques conjointes DUP et parcellaire (Cf. annexe N°1).

Le projet porté par la commune de BOUJAN SUR LIBRON, n'est pas encore définit et arrêté précisément, mais il correspond à un aménagement de création d'habitations favorisant la mixité sociale comprenant une partie de logements sociaux locatifs aidés.

Ce projet va dans le sens préconisé par les documents de planification que sont le SCoT du Biterrois et le PLU de BOUJAN SUR LIBRON.

L'arrêté préfectoral N° 2017-II-723, du 20 octobre 2017, a défini les modalités d'ouverture de l'enquête publique (Cf. annexe N°3).

L'affichage de l'avis d'enquête, et les mesures de publicité et d'information du public ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté sus visé.

M. le Maire de BOUJAN SUR LIBRON, a adressé à chacun des propriétaires co-indivisaires, ainsi qu'à leur représentant, Maître Jean-Pascal MARC, notaire, une notification par courrier Recommandé avec Accusé de Réception, en date du 22 octobre 2017 (Cf. annexe N° 15).

Tous les courriers ont été réceptionnés par les destinataires, à l'exception de celui adressé à Mme Catherine HUET, née CALBERA, qui est revenu en mairie le 27 octobre 2017.

Á cet effet, une copie du courrier a été affiché sur le panneau d'informations municipales, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, considéré complet et régulier, a été authentifié et paraphé par mes soins. A l'appui du registre d'enquête, il a été mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête.

Une adresse électronique spécifique à l'enquête a été mise à disposition du public, afin de recevoir des observations.

L'enquête s'est déroulée du lundi 13 novembre, au vendredi 1er décembre 2017, c'est à dire durant 19 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de BOUJAN SUR LIBRON.

#### J'ai tenu trois permanences :

- ♥ Le lundi 13 novembre 2017, de 9h.30 à 11h.30.
- ♥ Le jeudi 23 décembre 2017, de 9h.30 à 11h.30.
- ♦ Le vendredi 1er décembre 2017, de 15h.00 à 18h.00.

Cette enquête n'a pas mobilisé le public de BOUJAN SUR LIBRON, qui s'est peu manifesté. Lors des permanences, j'ai reçu une personne (Mme BIANCO) qui a émis une observation orale et une observation écrite, sur le même thème.

Mme CAMPOS a transmis une observation écrite au travers de la messagerie électronique. Cette observation, défavorable au principe de la procédure d'expropriation, a été jointe, dés sa réception au registre d'enquête.

Malgré ma demande par courrier électronique auprès du notaire, Maître Jean-Pascal MARC, à CAPESTANG, je n'ai pas pu obtenir des renseignements complémentaires, ou établir une communication auprès des propriétaires, co-indivisaires.

J'ai eu un entretien avec Mr. Gérard ABELLA, maire de BOUJAN SUR LIBRON. Celui-ci m'a signifié son avis très favorable pour que ce projet aboutisse et m'a indiqué que la procédure d'expropriation était rendue indispensable, compte tenu des échecs successifs depuis plusieurs années dans le cadre de la négociation amiable.

Le relevé des observations, joint en pièces annexes (Cf. annexe N°20), fait état des observations formulées par le public et des questions posées par mes soins au Maître d'ouvrage.

Le 18 décembre 2017, j'ai récupéré le mémoire en réponse établi et signé par Mr. Le Maire de BOUJAN SUR LIBRON.

#### En résumé, je considère :

- 1°) Qu'il y a eu une observation défavorable sur le principe de la procédure d'expropriation, émise par Mme CAMPOS (DUP-E-1).
- 2°) Qu'il n'y a pas eu d'opposition explicite sur la démarche et le projet porté par la commune de BOUJAN SUR LIBRON.
- Qu'il n' y a eu aucune intervention, proposition ou observation des propriétaires coindivis, ni de leur représentant légal (Maître Jean-Pascal MARC, Notaire), malgré les courriers qui leur ont été notifiés.
- Que la commune a répondu aux questions formulées par mes soins, en donnant les précisions et documents à l'appui.

## C- 2 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ SUR L'ENQUÊTE PRÉALABLE Á LA DUP.

#### L'article L .1 du Code de l'Expropriation pour utilité publique précise :

« L'expropriation en tout ou partie d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité. »

Aux termes de cette enquête, il s'agit de déterminer si le projet porté par la commune de BOUJAN SUR LIBRON peut être déclaré d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers.

Renseigné, le Préfet de l'Hérault pourra prendre un arrêté de DUP dans le but d'assurer au maître d'ouvrage la maîtrise foncière de la parcelle AH 3 nécessaire à la réalisation du projet et d'indemniser les propriétaires co-indivisaires, dans le cadre du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

### C.2 - 1 « La théorie du bilan. »

Pour mettre en évidence l'intérêt général du projet, il est souhaitable de suivre l'approche méthodique établie par la célèbre jurisprudence du Conseil d'État « Ville nouvelle Lille Est » du 28 mai 1971, dénommée « La théorie du bilan ».

Dans cet arrêt, le Conseil d'État a donc considéré qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique, que si « les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte, ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. »

Il s'agit donc, de mettre en balance les avantages du projet avec ses inconvénients, qu'il s'agisse de son coût, de ses répercussions sur l'environnement ou de ses conséquences sur la propriété privée. Il faut donc répondre à trois questions :

- 1. Le projet mis à l'enquête présente-t-il concrètement un caractère d'intérêt général?
- 2. Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le projet mis à l'enquête ?
- 3. Le bilan coût-avantage penche-t-il en faveur de la réalisation du projet ?

## C.2 - 2 L'intérêt général du projet.

La commune de BOUJAN SUR LIBRON projette de constituer une réserve foncière aux fins de réaliser une future opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat, intégrant des logements sociaux dans le but de favoriser la mixité sociale.

#### 1°) - Enjeu pour la production de logements sociaux. (Respect de la loi S.R.U.).

La pression démographique que subit la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (C.A.B.M.) est sans contexte un motif majeur au titre de l'intérêt général. Les orientations

stratégiques du Plan Local de l'Habitat Intercommunal nous permettent de constater que la croissance démographique s'est accélérée au cours des trente dernières années avec un taux d'accroissement de la population de + 0,73%. Ceci est dû au pôle d'attraction économique de la ville centre, qu'est BÉZIERS.

Concernant BOUJAN SUR LIBRON, en particulier, commune limitrophe, l'augmentation de la population connaît une croissance régulière :

Population 2008: 2966 hab.
 Population 2012: 3139 hab.
 Population 2014: 3343 hab.

À ce rythme de développement, il est pratiquement certain que la population dépassera rapidement les 3500 habitants. La commune entrera donc dans le champ de **l'article 55** de la loi du 13 décembre 2000, Solidarité et Renouvellement Urbains, bien connue par son acronyme **S.R.U.** En outre, le décret n°2014-870 du 1<sup>er</sup> août 2014 fixe la liste des agglomérations, des EPCI et des communes isolées, assujetties à une obligation de 20% de logements sociaux. Béziers entre dans le champ du décret.

Cette même loi, a, par ailleurs, porté le taux légal de 20 à 25% dans les secteurs qui nécessitent une production de logements sociaux supplémentaires. Ce taux doit être atteint en 2025. Actuellement, le parc de logement sociaux de la commune compte **102 logements**.

La production de **20 logements locatifs sociaux** prévue dans le cadre de ce projet, représente pratiquement **25%** du parc existant.

La réalisation de ce projet est constitue un enjeu important, pour que la commune s'inscrive dans une dynamique de production de logements sociaux et réponde aux besoins en logements diversifiés.

#### 2°) - Enjeu pour favoriser la mixité sociale.

Le tissu urbain de BOUJAN SUR LIBRON, en périphérie du centre ancien et de type résidentiel et pavillonnaire. C'est le cas du secteur concerné par cette enquête. Loin de constituer une opération « d'urbanisation de masse », le projet présenté par la commune, prévoit un programme d'aménagement d'ensemble, mixte avec une offre de logements diversifiée :

- > de 15 à 25 logements locatifs sociaux,
- > une dizaine de villas individuelles.

Ce programme pourra permettre à des personnes jeunes ou en situation de précarité ou de fragilité, de trouver un habitat dans un quartier socialement équilibré, au sein duquel les chances d'insertion et la qualité de vie peuvent être considérablement majorées.

Le programme prévu dans le cadre de ce projet comporte un enjeu social fort, qui contribue à harmoniser l'équilibre sociologique communal.

#### 3°) - Enjeu d'intégration architectural et urbain.

Le site correspondant au tènement de propriété qui supporte le projet est en réalité une « friche urbaine », plus communément appelée « dent creuse ». Ce secteur d'une superficie de **3 124 m²**, regroupe quatre parcelles cadastrales référencées AH 2, AH 3, AH 289 et AH 290. La commune a la maîtrise foncière des trois parcelles AH 2, AH 289 et AH 290. Seule, la parcelle AH 3 est enclavée entre ces trois parcelles, le square public « Justin REVEILLE » et les propriétés privées adjacentes.

Sur les trois parcelles communales, se trouvent, les anciens ateliers municipaux délabrés. L'ensemble de ces terrains à l'état d'abandon constitue une véritable « friche » qui contraste avec les alentours constituant un quartier urbain, correctement aménagé.

La réalisation du projet en lieu et place de cette « friche urbaine », permettrait une intégration architecturale et urbaine ayant pour effet d'améliorer l'aspect du quartier et de participer à la mise en valeur de l'entrée de ville.

Le parti urbanistique du projet respecte précisément les dispositions énoncées dans le Document d'Orientation Générale (D.O.G.) du **SCoT du Bitterois**, organisé suivant 6 axes :

- 1. Préserver le socle environnemental du territoire.
- 2. Urbaniser sans s'étaler.
- 3. Habiter, relier et vivre au quotidien.
- 4. Renforcer l'attractivité économique du territoire.
- 5. Développer un urbanisme durable et de projet.
- 6. Accompagner la mise en œuvre et le suivi du SCoT.

D'autre part, ce projet s'inscrit parfaitement dans la démarche du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du PLU** approuvé en 2013. Dans la dernière modificaztion du PLU, il est fait état des choix proposés pour le secteur UD à savoir :

- Réinvestir les zones urbaines du cœur de ville ainsi que l'entrée de ville (ouverture sur le Libron.)
- Uparticular d'exploiter les friches dans le tissu urbain en veillant à respecter une harmonie architecturale et paysagère
- 🕏 Répondre aux besoins futurs en développant l'offre de logement locatif social dans les futurs projets mais aussi dans le cadre du renouvellement urbain du tissu existant.

Le projet porté par la commune doit améliorer de manière substantielle l'intégration urbaine et l'aspect architectural, tout en répondant aux dispositions du SCoT du Bitterois, ainsi que celles du PADD et des O.A.P. faisant partie de PLU de BOUJAN SUR LIBRON.

#### 4°) - Enjeu sur l'aspect environnemental.

Les caractéristiques du projet ne sont pas de nature à affecter l'environnement, en particulier les dispositions relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. À ce titre il n'y a pas de nécessité de procéder à une évaluation environnementale.

Cependant, il est important de signaler l'amélioration de l'aspect environnemental apportée par l'aménagement du secteur.

L'aspect de « friche urbaine » qui existe actuellement est favorable au développement de certaines nuisances. En effet, les anciens ateliers municipaux sont vandalisés, voire « squattés », les dépôts de matériels et matériaux sont propices pour générer un phénomène de décharge sauvage.

D'autre part, la parcelle AH 3 étant enclavée, celle-ci est inaccessible et livrée à un total abandon. Le développement sauvage de la végétation occasionne des nuisances vis à vis du voisinage (présence de nuisibles, rats...etc.) et peut occasionner des risques d'incendie durant les périodes sèches pendant l'été.

La réalisation du programme d'aménagement urbain aura pour conséquences, comme cela a été explicité dans le mémoire en réponse du maître d'Ouvrage, une requalification des espaces publics (Square Justin REVEILLE, traitement du ruisseau « Le Renous » à ciel ouvert...etc.), une mise en valeur de l'entrée Nord du village, ainsi que la sécurisation du carrefour entre la R.D 15, (route de Bédarieux) et l'avenue Albert Camus, véritable pénétrante vers le centre-ville.

La réalisation du projet se traduira très certainement par une importante amélioration de l'aspect environnemental du quartier, en ce qui concerne la suppression des nuisances actuelles, l'amélioration des aménagements publics et paysagers et la mise en valeur de l'entrée Nord du village. Cela constitue une véritable plus-value pour l'environnement de ce secteur.

## C.2 - 3 La nécessité de recourir à la procédure d'expropriation.

Près de 90% des acquisitions d'immeubles traitées par les collectivités locales sont réalisées à l'amiable. Pour les 10% des cas restants, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation. Á ce titre, nous conviendrons d'admettre que la procédure d'expropriation pour utilité publique constitue l'ultime recours et qu'avant de l'envisager, il faut considérer que toutes les autres démarches n'ont pas pu aboutir.

Pour le cas qui nous intéresse, dans le cadre de cette enquête, j'ai réclamé à la commune de BOUJAN SUR LIBRON, de me fournir un historique des négociations menées par la collectivité auprès des propriétaires, pour acquérir à l'amiable la parcelle AH 3, par le passé.

Cet historique est détaillé dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, à l'appui des principaux courriers échangés avec le notaire Jean-Pascal MARC, représentant des intérêts des co-indivisaires, ou ayants droits.

Je me limiterai à rappeler succinctement ces échanges.

- De novembre 2004 à janvier 2010, échanges de courriers sur la constructibilité du terrain.
- Février 2010 : première estimation de France Domaines à 63 000 €.
- 30 novembre 2011: Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner à 150 000 €.22
- La commune décide de préempter au prix de 70 000 €.
- 10 juillet 2012 : refus des propriétaires exprimé par courrier du notaire<sup>23</sup>

S'en suit plusieurs échanges de courriers entre la mairie et le notaire. Malgré ce, la négociation n'aboutie pas.

Á noter le dernier courriel du notaire du 18 mai 2016, précisant qu'il n'a pas pu obtenir l'accord de la totalité des propriétaires co-indivisaires. Il incite alors la commune a lancer la procédure d'expropriation pour utilité publique.

La dernière estimation de France Domaines²⁴, date du 26 avril 2017 et s'élève à **66 000 €.** avec une indemnité de réemploi d'un montant de **8 850 €.** 

\_

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Voir copie du document joint au dossier d'enquête parcellaire.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Voir copie du courrier en annexe du mémoire en réponse.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Voir copie en pièces annexes N°14

À l'analyse des négociations amiables et de la teneur des échanges ci-dessus, il va de soi que la procédure d'expropriation pour utilité publique est l'ultime recours pour la commune d'acquérir cette parcelle.

J'estime que l'expropriation envisagée est nécessaire pour atteindre les objectifs visés par le projet porté par la collectivité.

## C.2 - 4 Le bilan coût-avantage.

#### Le coût financier.

Dans le cadre d'une acquisition par la commune par expropriation, le coût correspondrai au montant de la valeur vénale indiquée dans l'estimation du service des Domaines, de 66 000 €., auquel viendrait s'ajouter une indemnité de réemploi de 8 850 €.

Le coût financier pour la collectivité s'élèverait à 74 850 €.

Pour cette parcelle d'une superficie de **696 m**<sup>2</sup>, cela correspond à un coût de **107,54 € le m**<sup>2</sup>.

Compte tenu de la nature de ce terrain enclavé, sans accès, le coût ne peut être au même niveau que le prix moyen pour un terrain constructible et desservi par les équipements publics.

J'estime que le coût financier de l'opération est acceptable est tout à fait supportable par la collectivité, pour que son projet puisse aboutir.

#### L'atteinte à la propriété privée.

L'atteinte à la propriété privée constitue, le seul obstacle ou inconvénient, au regard de cette enquête.

Il a d'ailleurs été suggéré au travers de l'observation DUP-E-1, exprimée par Mme Marie Hélène CAMPOS. Malgré ce, les remarques exprimées ne peuvent être prises en compte sur le fond.

En effet, les remarques exprimées ne reposent que sur des intérêts privés. Or dans le cadre de cette enquête, l'intérêt général prend le pas sur l'intérêt particulier.

D'autre part, à l'analyse des négociations entre le notaire et la collectivité, on peut légitimement, avoir le sentiment, qu'il n'existe pas de volonté commune exprimée de la part des propriétaires qui, semble-t-il, ne s'entendent pas.

Il est important de remarquer pour cette enquête, l'absence totale d'interventions ou d'expressions, en cours d'enquête, de la part des propriétaires informés individuellement par courrier recommandé.

De même, le notaire, Maître Jean-Pascal MARC, n'a pas répondu aux sollicitations que je lui ai adressées par courriel, le 23 novembre 2017.

Dans son dernier message à la mairie, il suggère même, de lancer la procédure d'expropriation.

J'estime que ce projet ne porte pas une atteinte excessive à la propriété privée.

## AVIS.

#### Considérant :

- Que la procédure et l'organisation de l'enquête ont bien été respectées, conformément aux textes règlementaires en la matière.
- Qu'une réunion s'est tenue en mairie pour exposer au Maître d'Ouvrage le relevé des observations à l'issue de l'enquête.
- Que le Maître d'Ouvrage a répondu aux observations et questions au travers d'un mémoire en réponse, exposé et commenté lors d'une réunion en mairie.
- Qu'aucune requête valable, de nature à remettre en cause l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique n'a été présentée.

#### Observant:

- Que le projet porté par la commune constitue un enjeu important pour qu'elle puisse s'inscrire dans une dynamique de production de logements sociaux et réponde ainsi aux besoins en logements diversifiés.
- Que le programme prévu dans le cadre de ce projet favorise la mixité sociale et donc, comporte un enjeu fort, qui contribue à harmoniser l'équilibre sociologique communal.
- Que les caractéristiques du projet sont compatibles avec l'ensemble des documents de planification (SCoT du Bitterois, PLHI, PLU, PADD et OAP...etc.).
- Que le projet doit améliorer de manière substantielle l'intégration urbaine et l'aspect architectural.
- Que la réalisation du projet se traduira très certainement par une importante amélioration de l'aspect environnemental du quartier, en ce qui concerne la suppression des nuisances actuelles, l'amélioration des aménagements publics et paysagers et la mise en valeur de l'entrée Nord du village.

#### **Constatant:**

Qu'il n'y a pas eu, de la part du public et des personnes directement concernées, une véritable remise en cause de l'utilité de l'opération.

#### **Estimant:**

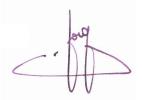
- Que la procédure d'expropriation est nécessaire pour faire aboutir le projet porté par la collectivité.
- Que le coût financier de l'opération est acceptable est tout à fait supportable par la collectivité.
- Que ce projet ne porte pas une atteinte excessive à la propriété privée.
- Qu'il a été démontré que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

## J'émets un avis favorable

à la déclaration d'utilité publique pour le projet de réserve foncière à BOUJAN SUR LIBRON.

Le 29 décembre 2017 Le commissaire enquêteur

Jean JORGE.



## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

## COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON



## ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

## DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE RÉSERVE FONCIÈRE Á BOUJAN SUR LIBRON

Arrêté N° 2017-II-723 du 20 octobre 2017 de la Sous Préfecture de BÉZIERS.

Enquêtes du 13 novembre au 1er décembre 2017.

D - ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

# D.1 – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES.

Cette enquête parcellaire se déroule de manière conjointe avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pour la cessibilité de la parcelle référencée AH 3, sur la commune de BOUJAN SUR LIBRON.

#### Elle a pour objet :

- 🕏 la détermination des « parcelles à exproprier », autrement dit de l'emprise foncière du projet.
- ➡ la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et d'autres ayant droit à indemnité (locataires, fermiers).

Elle s'adresse ainsi aux propriétaires connus et n'ayant pas, à ce jour, consenti un accord amiable pour la cession des emprises nécessaires à l'opération.

Elle est régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 131-1 et suivants, L.132-1 et suivants, R.131-1 et suivants, R.132-1 et suivants traitants de l'enquête parcellaire et de la cessibilité des terrains.

Par décision du 29 septembre 2017 N° E170000171/34 (Cf. annexe N°1), Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour cette enquête parcellaire.

Par arrêté N° 2017-II-723, du 20 octobre 2017 (Cf. annexe N°3), Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité concernant le projet de réserve foncière – Secteur UD – au profit de la commune de BOUJAN SUR LIBRON.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 18 heures.

Le siège de l'enquête était situé à la mairie de BOUJAN SUR LIBRON – 12 rue de la Mairie – 34760-BOUJAN SUR LIBRON.

### D.2 - CONCLUSIONS.

## D.2 -1 Sur la régularité de la procédure.

J'ai constaté le respect des obligations règlementaires concernant la préparation de l'enquête et son déroulement notamment sur les points suivants :

- La production du dossier d'enquête par le Maître d'Ouvrage.
- La réalité des mesures de publicité, en conformité avec les dispositions des articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, en particulier, les publications dans la presse de l'avis d'enquête, l'affichage de cet avis sur le site, ou à proximité, l'affichage de cet avis en mairie de BOUJAN SUR LIBRON, l'annonce de l'enquête sur le panneau électronique d'informations municipales, ainsi que la mise à disposition du dossier sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr) et de la mairie (www.boujansurlibron.com).
- La réalité des notifications individuelles, par courrier Recommandé avec Accusé de Réception aux sept propriétaires co-indivisaires, ainsi qu'au notaire représentant leur intérêts, Maître Jean-Pascal MARC, à CAPESTANG.
- La réalité de l'affichage en mairie de la lettre adressée à Mme Catherine HUET, née CALBERA, qui n'avait pas été acceptée par le destinataire, et qui est revenu en Mairie.
- La mise à disposition du public, du registre d'enquête à l'appui du dossier, à l'accueil de la Mairie de BOUJAN SUR LIBRON.
- L'accueil du public lors des trois permanences tenues en mairie aux jours et heures précisés dans l'article 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- ➤ Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu également faire part de ses observations par courrier postal au siège de l'enquête publique, Mairie de BOUJAN SUR LIBRON, 12 rue de la MAIRIE, 34760 BOUJAN SUR LIBRON.
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu transmettre ses observations à l'adresse électronique, reserve-fonciere.boujan@laposte.net ouverte spécifiquement pour cette enquête.

J'estime que la procédure du déroulement de l'enquête publique est régulière, conformément aux textes réglementaires.

## D.2 -3 Sur la participation du public.

Lors des permanences, j'ai reçu une personne qui a déposé une observation orale et une observation écrite,(sur le même sujet).

l'ai recu également une observation par courrier électronique.

Ces observations, jointes au registre, ne concernaient pas l'enquête parcellaire, mais l'enquête DUP.

Les renseignements transmis par les propriétaires, en réponse aux courriers de notifications qui leur ont été adressés, constituent les seuls et uniques éléments contribuant à l'enquête parcellaire.

Le tableau ci-dessous nous indique le suivi des dates de notification et d'accusé de réception de ces courriers.

Propriétaires Noms Prénoms	Adresses	Date de notification	AR parvenu en Mairie	Notification par affichage en Mairie.
Maître Jean-Pascal MARC	18, rue de la République 34310 CAPESTANG	25/10/2017	27/10/2017	-
Mme Thérèse TRAVER	28, Avenue de l'Égalité 34300 AGDE	25/10/2017	26/10/2017	-
Mr et Mme Joseph SERENA	5 rue de la Vigne 34500 BEZIERS	25/10/2017	26/10/2017	-
Mr Pierre CLAUDE	12 rue de l'île Baliran 56000 VANNES	07/11/2017	13/11/2017	-
Mme Marie LAROQUE Née CALBERA	5, rue des Aigues Marines 34300 AGDE	25/10/2017	26/10/2017	-
Mme Simone PANNETIÈRE née CALBERA	22 Bd. Pasteur 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	25/10/2017	26/10/2017	-
Mme Nelly CALBERA		25/10/2017	26/10/2017	-
Mme Catherine CALBERA Épouse HUET	Résidence Cap Soleil Bât. A Chemin de Parazol 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	Destinataire inconnu à l'adresse		27/10/2017

Les courriers concernant les renseignements transmis par les propriétaires sont joints au registre d'enquête.

La participation du public sur cette enquête a été très faible, voire nulle.

Il est à noté que les propriétaires n'ont formulé aucune observation.

Même le notaire, que j'ai personnellement sollicité au travers d'un courrier électronique, ne m'a pas répondu.

J'estime que la liste des propriétaires correspond exactement à celle figurant sur les documents du dossier d'enquête publique.

## D.2 - 4 Sur la compatibilité de l'emprise a acquérir pour le projet.

L'analyse de ces documents, nous confirme bien que :

- ➤ La désignation de la parcelle correspond bien aux références cadastrales ; Section : AH Numéro : 3 Superficie : 696 m².
- Ce bien n'est pas en location ou en fermage.
- L'origine de propriété provient de diverses successions.

J'estime que l'emprise du bien à acquérir correspond exactement à celle définie dans le dossier d'enquête parcellaire.

## **AVIS**

Compte tenu des éléments mentionnés aux paragraphes ci-avant :

#### Au vu de:

- L'objet de l'enquête.
- La décision du 29 septembre 2017 N° E170000171/34 de Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.
- L'arrêté d'ouverture N° 2017-II-723, du 20 octobre 2017, de M. le Préfet de l'Hérault.

#### <u>J'estime que :</u>

- L'enquête s'est déroulée de façon régulière et conformément aux dispositions règlementaires.
- La liste des propriétaires, co-indivisaires, correspond exactement à celle figurant sur les documents du dossier d'enquête.
- Bien que les propriétaires concernés par cette enquête parcellaire n'y ont pas participé, chacun a été dument informé des conditions du déroulement de cette enquête.
- L'emprise du bien immobilier à acquérir est conforme aux documents du dossier d'enquête.

# J'émets un AVIS FAVORABLE

à la cessibilité de la parcelle AH 3 – Secteur UD – au profit de la commune de BOUJAN SUR LIBRON.

Le 29 décembre 2017. Le commissaire enquêteur

Jean JORGE.

